

***MAIRIE D'ARLES***

**SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JUILLET 2020**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
31 JUILLET 2020  
ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

N°1 :ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 5 JUILLET 2020.....	7
---	---

**DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

N°2 :INFORMATION DES ÉLUS SUR LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA VILLE.....	30
N°3 :DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL.....	31
N°4 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020 - 3E RÉPARTITION : FÊTES ET TRADITIONS, AGRICULTURE ET CAMARGUE NORD.....	32
N°5 :AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES A HAUTEUR DE 23 000 € ET PLUS POUR L'ANNÉE 2020 : COMITE DE LA FÉRIA D'ARLES ET FESTIV'ARLES.....	34
N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020 - 3ÈME RÉPARTITION : ÉDUCATION, JEUNESSE ET LOISIRS.....	44

**FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

N°7 :PLAN DE RECONQUÊTE ÉCONOMIQUE - EXTENSION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT.....	46
N°8 :PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - VIDÉO PROTECTION 2021 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES.....	49
N°9 :CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT.....	51
N°10 :CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET.....	52
N°11 :INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	53
N°12 :MAJORATIONS D'INDEMNITÉS DE FONCTION.....	55
N°13 :REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ENGAGÉS PAR LE MAIRE ET LES ELUS.....	60

**REPRÉSENTATIONS**

N°14 :CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	62
---	----

N°15 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE, PRÉSIDENT DU DROIT, ET ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.....	64
N°16 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE, PRÉSIDENT DE DROIT ET DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	66
N°17 :DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	68
N°18 :DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES.....	69
N°19 :DÉSIGNATION DES MEMBRES, TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ARLES (EPARCA).....	71
N°20 :NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ARLES (EPARCA).....	73
N°21 :DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA).....	74
N°22 :DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....	76
N°23 :CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	77
N°24 :DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME.....	79
N°25 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS D'ARLES (SEMPA), D'UN REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GENERALES ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	81
N°26 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'ARLES (SPLPA) ET D'UN ADMINISTRATEUR POUR SIÉGER AUX ASSEMBLÉES GENERALES.....	83
N°27 :ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE (PNRC) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE DU PNRC.....	84
N°28 :ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRAVERSÉES DU DELTA DU RHÔNE (SMTDR).....	88
N°29 :ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS).....	90
N°30 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA CRAU (SIAC).....	92

N°31 :ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE (SMED 13).....	94
N°32 :ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SMVVB).....	96
N°33 :DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE.....	98
N°34 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES.....	100
N°35 :DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.....	101
N°36 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE AU SEIN DE L'ORGANE DE GESTION DES ÉCOLES PRIVÉES DU PREMIER DEGRÉ.....	103
N°37 :DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.....	104
N°38 :DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'ARLES.....	106
N°39 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION PARITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT.....	107
N°40 :DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE, PRÉSIDENT DE DROIT ET DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE.....	108
N°41 :DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE.....	110
N°42 :DÉSIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.....	111
N°43 :DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.....	112
N°44 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DU SUIVI DES ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ...114	114
N°45 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE, PRÉSIDENT DE DROIT, ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE COMMUNALE DES MARCHES FORAINS .....	116
N°46 :DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES (CLET).....	118
N°47 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « THÉÂTRE DU PAYS D'ARLES ».....	119
N°48 :DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.....	120

N°49 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « RÉGIE ARLESIENNE DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE » (REGARDS).....	121
N°50 :DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE.....	122
N°51 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT, AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES SITES FRANÇAIS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.....	123
N°52 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ICOMOS (INTERNATIONAL CONSEIL OF MONUMENTS AND SITES - CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES).....	124
N°53 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET SECTEUR SAUVEGARDE.....	125
N°54 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT A LA FONDATION DU PATRIMOINE.....	126
N°55 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AUPRÈS DE L' « ALLIANCE DES VILLES EUROPÉENNES DE LA CULTURE » (AVEC).....	127
N°56 :DÉSIGNATION D'UN ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER MONSIEUR LE MAIRE, ET D'UN TECHNICIEN RÉFÉRENT, AU SEIN DE L'AGENCE DE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE : « LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE ».....	128
N°57 :DESIGATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE).....	129
N°58 :DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE LOCAL « QUALICITIES ».....	130
N°59 :DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU « GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE ».....	131
N°60 :DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES SPORTS D'ARLES.....	132
N°61 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES).....	133
N°62 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « FESTIV'ARLES - MAINTENANCE ET TRADITIONS ».....	134
N°63 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE, MEMBRE DE DROIT, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION «RENCONTRES D'ARLES ».....	135
N°64 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE FLEURISSEMENT ET L'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE EN RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.....	136
N°65 :DÉSIGNATION DE L'ÉLU « CORRESPONDANT » TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES.....	137

N°66 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIÈRE ».....	138
N°67 :DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL, ET DE LEURS SUPPLÉANTS, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES MARAIS DU VIGUEIRAT.....	139
N°68 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE «PROVENCE-PROMOTION ».....	140
N°69 :DÉSIGNATION D'UN ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE « CORRESPONDANT DE DÉFENSE ».....	141
N°70 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONAC).....	142
N°71 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (SUBDIVISION RHÔNE SAÔNE).....	143
N°72 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE FRANÇAIS DU RIZ.....	144
N°73 :DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES PRÉMICES DU RIZ.....	145
N°74 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES.....	146
N°75 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, ET DE SON SUPPLÉANT, A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ADULLACT).....	147
N°76 :DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ARLES AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS D'ARLES (PCET).....	148
N°77 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DU DEPOT DE MUNITIONS DE FONTVIEILLE.....	150
N°78 :DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS, A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA A SAINT MARTIN DE CRAU.....	151

## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

N°79 :AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE A CARACTERE LOCAL ET EXCEPTIONNEL.	152
N°80 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	153

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Information des élus par Monsieur le maire sur la procédure de délégation de service public en faveur du complexe casinotier

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **N°1 :ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 5 JUILLET 2020**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Le procès verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance d'installation du 5 juillet 2020 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

## **VILLE d'ARLES**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020**

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Guy ROUVIERE, doyen d'âge.

**Monsieur ROUVIERE.**- Mesdames et Messieurs, bonjour. En tant que doyen de cette assemblée, il m'appartient de faire l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et de les déclarer installés dans leur fonction.

Avant, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose que M. Sophian Norroy, benjamin de l'assemblée, remplit cette fonction.

*(Le Conseil municipal choisit pour secrétaire M. Sophian Norroy.)*

D'après les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 juin 2020, en exécution du décret ministériel numéro 2020-642 du 27 mai 2020, fixant la date de renouvellement des Conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs : 36 sièges ont été attribués à la liste « Pour Le Grand Arles », conduite par M. Patrick de Carolis ; 9 sièges ont été attribués à la liste « Le Parti des Arlésiens », conduite par M. Nicolas Koukas.

Il m'appartient donc d'effectuer l'appel nominal et d'installer immédiatement dans les fonctions de conseillers municipaux.

*(Monsieur Guy ROUVIERE procède à l'appel nominal.)*

## **VIE DE LA CITE ET DEVELOPPEMENT HUMAIN**

### **N° 2020\_0146 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s) : Monsieur ROUVIERE**

**Service** : Assemblées

En tant que doyen de cette assemblée, il m'appartient de faire l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et de les déclarer installés dans leur fonction.

Mais avant, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose que Monsieur Sophian NORROY, benjamin de l'assemblée, remplisse cette fonction.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire Monsieur Sophian NORROY.

D'après les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 juin 2020, en exécution du décret ministériel n° 2020-642 du 27 mai 2020, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs :

- 36 sièges ont été attribués à la liste POUR LE GRAND ARLES, conduite par Monsieur Patrick DE CAROLIS.

- 9 sièges ont été attribués à la liste LE PARTI DES ARLESIENS, conduite par Monsieur Nicolas KOUKAS.

Il m'appartient donc d'effectuer l'appel nominal et d'installer immédiatement dans les fonctions de Conseillers Municipaux :

Mesdames et Messieurs Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sébastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Sylvie PETETIN, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA, Denis BAUSCH, Sandrine COCHET, Silvère BASTIEN, Carole FORT-GUINTOLI, Emmanuel LESCOT, Chloé MOURISARD, Antoine PARRA, Laure TOESCHI, Maxime FAVIER, Aurore GUIBAUD, José REYES, Ouided BENABDELHAK, Sophian NORROY, Claudine POZZI, Guy ROUVIERE, Sonia ECHAITI, Bruno REYNIER, Cécile PANDO, Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAÏ, Marie ANDRIEU, Xavier GOUSSE, Virginie MARIS, Jean-Frédéric DEJEAN.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Arles est installé.

**N° 2020\_0147 : ELECTION DU MAIRE****Rapporteur(s) : Monsieur ROUVIERE**

**Service** : Assemblées

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner deux assesseurs conformément à l'article R 42 du code électoral. Madame Marie-Amélie COCCIA et Monsieur Jean-Frédéric DEJEAN sont désignés pour assurer cette fonction.

Je vous donne dans un premier temps lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Maire :

Article L 2122-4 : « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive».

Article LO 2122-4-1 : « Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».

Article L 2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Nous allons procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles précités. Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent présenter leur candidature, de bien vouloir se faire connaître.

**Est enregistrée la candidature de :**

**- Monsieur Patrick DE CAROLIS**

Je vous invite donc à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne qui va passer devant vous. Les élus titulaires d'un mandat de vote, déposent aussi dans l'urne l'enveloppe de leur mandataire.

**Monsieur ROUVIERE.**- Je vous propose de désigner des assesseurs, conformément à l'article R 42 du Code électoral. Y a-t-il des volontaires ? Il faudrait un de l'opposition et un de la majorité, s'il vous plaît.

*(Mme Ferrand-Coccia et M. Déjean sont désignés assesseurs.)*

Afin de vous épargner la lecture du Code Général des Collectivités, et si vous en êtes d'accord, je vous propose de passer directement à l'élection du maire. Vous n'y voyez pas d'inconvénients ? *(Accord général.)*

Nous allons procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par l'article précité. Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent présenter leur candidature de bien vouloir se faire connaître.

**Madame GRAILLON.**- J'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Patrick de Carolis pour la liste « Pour Le Grand Arles ».

**Monsieur ROUVIERE.**- Il n'y en a pas d'autres ? *(Pas d'autre candidat.)*

Je vous invite donc à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne qui va passer devant vous. Les élus titulaires de mandat de vote déposent aussi dans l'urne l'enveloppe de leur mandataire.

*(Il est procédé au vote.)*

J'appelle les deux assesseurs pour le dépouillement.

*(Il est procédé au dépouillement.)*

**Madame FERRAND-COCCIA.**- 9 bulletins nuls et 36 bulletins pour Patrick de Carolis. *(Applaudissements.)*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1. Nombre de Conseillers Municipaux.....	45
2. Nombre de Conseillers présents et représentés.....	45
3. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	45
4. Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral.....	9
5. suffrages exprimés (3 - 4).....	36
Majorité absolue.....	23

a obtenu :

- Monsieur Patrick DE CAROLIS, trente six voix (36 voix)

## **MONSIEUR PATRICK DE CAROLIS EST ELU MAIRE D'ARLES.**

**Monsieur ROUVIERE.**- Je déclare que M. Patrick de Carolis est Maire d'Arles.  
(Applaudissements.)

*(M. Patrick de Carolis est élu Maire d'Arles par 36 voix.*

*Il est procédé à la remise de l'écharpe sous les applaudissements.)*

Monsieur DE CAROLIS assure, dès lors, la présidence de la séance.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour votre confiance. Il est d'usage de donner à ce moment précis de notre cérémonie la parole à l'opposition. Je crois que Nicolas Koukas a souhaité s'exprimer. Nicolas Koukas, vous avez la parole.

**Monsieur KOUKAS.**- Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, je salue l'équipe nouvellement élue et lui souhaite de la réussite pour Arles et les Arlésiens, et de se tourner vers l'avenir, dans le respect de tous.

Je tiens à remercier sincèrement les 7 437 Arlésiennes et Arlésiens qui se sont exprimés en faveur de la liste que j'ai eu l'honneur de conduire à l'occasion du second tour des élections municipales. Je remercie également les centaines de militants et de sympathisants, honnêtes, dignes et droits, qui ont été à mes côtés durant ces très longs mois de campagne. Je remercie également ces femmes et ces hommes, issus de la gauche d'abord, mais aussi issus de la société civile et du collectif « Changeons d'avenir », qui ont eu à cœur de défendre un véritable projet de transition démocratique et écologique.

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, couplé de la crise économique et sociale que nous traversons, ces élections ont été marquées par une large victoire, celle de l'abstention. 19 357 Arlésiens sur 37 428 se sont en effet abstenus, c'est du jamais vu. Et personne ici aujourd'hui ne peut se satisfaire d'un tel niveau d'abstention.

L'opposition municipale aura un rôle à jouer. Cette opposition devra, comme la majorité, se construire tout au long de ce mandat. Cette opposition sera incarnée par une nouvelle génération, multiple, diverse, compétente, représentative de toute notre commune. Cette opposition sera différente de ce que nous avons connu jusqu'à présent, il n'y aura pas 1 voix mais 9 individualités qui auront à cœur de s'exprimer. Cette première opposition sera composée par le Docteur Bonnet qui nous a tant aidés durant la période du COVID 19 ; par Cyril Girard pour son expertise sur la biodiversité et le vivant ; par Françoise Pams, riche d'une expérience de vie incroyable et qui est aussi, au cours de cette campagne, devenue une véritable amie ; Mohamed Rafai, fin connaisseur du fonctionnement des collectivités ; Marie Andrieu, experte de l'image ; Xavier Gousse, ostéopathe bien connu et impliqué dans de si nombreuses associations sportives ; Virginie Maris, philosophe de l'écologie ; et Jean-Frédéric Déjean, militant engagé. 9 Arlésiennes et Arlésiens qui auront l'occasion de montrer leurs connaissances de la vie de la cité et qui, à tour de rôle, incarneront le visage multiple de l'opposition. Je souhaite que cette opposition soit responsable, constructive, mais extrêmement vigilante et exigeante eu égard aux très nombreux enjeux qui nous attendent. Je souhaite profondément le meilleur pour Arles et pour tous les Arlésiens et pour toutes les Arlésiennes.

Pour terminer, je remercie donc toute mon équipe, mes proches et ma famille, pour leur soutien et présence de tous les instants. Au cours de ces différentes années et de ces dernières années, la conscience d'avoir bien agi et d'avoir été si présent sur le territoire pour les Arlésiens est une récompense en soi. Je regarde aujourd'hui l'avenir avec

confiance, détermination et sérénité. Et je terminerai par une citation de Sénèque : « Seul l'arbre qui a subi les assauts du vent est vraiment vigoureux, car c'est dans cette lutte que ses racines, mises à l'épreuve, se fortifient ». Merci beaucoup. (*Applaudissements.*)

**Monsieur le Maire.** - Merci, Monsieur Koukas.

**N° 2020\_0148 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE****Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis****Service** : Assemblées

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer à la délibération numéro 3, pour continuer cet ordre du jour, et cela concerne la détermination du nombre des adjoints au maire.

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal détermine en effet le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne, pour la Commune d'Arles, un effectif maximum de 13 adjoints délégués. Je vous demande donc de bien vouloir fixer à 13 le nombre de postes d'adjoints délégués ? Et je vous propose de passer au vote à main levée.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**N° 2020\_0149 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS DE QUARTIERS****Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis****Service** : Assemblées

**Monsieur le Maire**.- Détermination du nombre des adjoints de quartiers cette fois-ci.

L'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 80 000 habitants et plus la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal. L'article L 2143-1 du CGCT précise que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants dont le Conseil municipal a fixé le périmètre des quartiers de la commune et le fonctionnement des Conseils de quartiers appliquent les dispositions des articles L 2122-2-1 et L 2122-18-1 du CGCT.

Le rôle, la composition et le fonctionnement des Conseils de quartier et de village ont été, vous le savez, définis par la délibération numéro 2014-425 du 23 avril 2014. Le pourcentage déterminé par l'article L 2122-2-1 du CGCT donne, pour la Commune d'Arles, un effectif maximum de 4 adjoints de quartiers.

J'attire votre attention sur le fait que le projet de délibération a été modifié. Dans le dossier transmis aux élus que vous avez, il est indiqué 1 adjoint de quartier à Mas-Thibert, or celui-ci fait déjà partie des 13 adjoints. Je vous demande donc de bien vouloir fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints de quartiers pour les secteurs suivants : Arles agglomération ; Moulès ; Raphèle / Pont-de-Crau ; Salin-de-Giraud. Vote à main levée.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

## N° 2020\_0150 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

**Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis**

**Service** : Assemblées

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret.

Vu l'article LO 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que seuls les Conseillers Municipaux ayant la nationalité française, peuvent être élus Maire ou Adjoint au Maire.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus, autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner ; aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Vu la délibération n° 2020-0148 du 05 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 13.

**Monsieur le Maire.**- La délibération concerne l'élection des adjoints au maire. Cette élection se fera à bulletin secret. Vous avez à nouveau des enveloppes sur votre table.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ; aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Vu la délibération inscrite au point numéro 3 de notre ordre du jour fixant le nombre d'adjoints au maire à 13, il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire. Ont été déposées à ce jour les listes suivantes -je crois qu'il n'y a qu'une liste de déposée à ce jour- « Pour Le Grand Arles », comportant 13 adjoints.

Je vous propose donc de passer au vote. Je vous rappelle que ce vote, comme je vous le disais il y a un instant, a lieu à bulletin secret, et les bulletins et enveloppes sont devant vous.

*(Il est procédé au vote puis au dépouillement.)*

**Madame FERRAND-COCCIA.**- 36 bulletins au profit de la liste des adjoints du maire « Pour Le Grand Arles », 7 bulletins blancs, et 2 bulletins nuls.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

A été déposée à ce jour la liste suivante :

- Monsieur Patrick DE CAROLIS

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1- Nombre de Conseillers Municipaux.....	45
2- Nombre de Conseillers présents et représentés.....	45
3- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	45
4- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	9 (7 blancs et 2 nuls)
5- Reste pour le nombre de suffrages exprimés (3 - 4 ).....	36
Majorité absolue.....	23

**La liste présentée par Monsieur Patrick DE CAROLIS, ayant obtenue 36 voix et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée.**

La liste des Adjoints au Maire est déterminée de la façon suivante :

1er Adjoint : Monsieur Jean-Michel JALABERT

2ème Adjoint : Madame Mandy GRAILLON

3ème Adjoint : Monsieur Pierre RAVIOL

4ème Adjoint : Madame Sophie ASPORD

5ème Adjoint : Monsieur Sébastien ABONNEAU

6ème Adjoint : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

7ème Adjoint : Monsieur Frédéric IMBERT

8ème Adjoint : Madame Claire DE CAUSANS

9ème Adjoint : Monsieur Erick SOUQUE

10ème Adjoint : Madame Sylvie PETETIN

11ème Adjoint : Monsieur Serge MEYSSONNIER

12ème Adjoint : Madame Paule BIROT-VALON

13ème Adjoint : Monsieur Michel NAVARRO

**Monsieur le Maire.**- Je résume : nombre de conseillers présents, 44, plus 1 mandat ; nombre de votants, enveloppes déposées, 45 ; nombre de suffrages nuls et de suffrages blancs, 9 ; et nombre de suffrages exprimés, 36. La majorité absolue étant de 23. Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés, les candidats figurant donc sur la liste « Pour le Grand Arles » de Patrick de Carolis. Et je vais dès à présent remettre l'écharpe à nos adjoints.

*Sont élus Adjoints au maire d'Arles par 36 voix :*

*Jean-Michel Jalabert  
Mandy Graillon  
Pierre Raviol  
Sophie Aspod  
Sébastien Abonneau  
Catherine Balguerie  
Frédéric Imbert  
Claire de Causans  
Erick Souque  
Sylvie Petetin  
Serge Meyssonier  
Paule Birot-Valon  
Michel Navarro*

*(Il est procédé à la remise des écharpes sous les applaudissements.)*

Félicitations à nos 13 adjoints. Nous allons passer à la délibération numéro 6 qui concerne l'élection des adjoints de quartiers.

## N° 2020\_0151 : ELECTION DES ADJOINTS DE QUARTIERS

**Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis,**

**Service :** Assemblées

**Monsieur le Maire.**- Vu l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal fixe le périmètre de ses quartiers, et vu l'article L 2122-2-1 du CGCT précisant que le nombre de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Vu l'article L 2122-7-2 du CGCT disposant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes des candidats aux fonctions d'adjoint de quartier doivent comporter au plus, autant de Conseillers municipaux que d'adjoints de quartier à désigner ; aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Vu la délibération inscrite au point numéro 4 de notre ordre du jour fixant le nombre d'adjoints de quartier à 4, ont été déposées à ce jour la liste « Pour Le Grand Arles », et uniquement cette liste.

Je vous propose donc de passer au vote. Je vous rappelle que ce vote a lieu à bulletin secret, vous avez donc les enveloppes et le bulletin sur votre bureau en face de vous.

A été déposée à ce jour la liste suivante :

- « Pour le Grand Arles »

*(Il est procédé au vote puis au dépouillement.)*

**Madame FERRAND-COCCIA.**- Il y a 45 enveloppes. Concernant les élections des adjoints de quartiers, 37 bulletins au profit de la liste « Pour le Grand Arles », 2 nuls, et 6 blancs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1- Nombre de Conseillers Municipaux.....	45
2- Nombre de Conseillers présents et représentés.....	45
3- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	45
4- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	8 (6 blancs et 2 nuls)
5- Reste pour le nombre de suffrages exprimés (3 - 4 ).....	37
Majorité absolue.....	23

**La liste présentée par Monsieur Patrick DE CAROLIS, ayant obtenue 37 voix et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée.**

La liste des Adjoints de quartier est déterminée de la façon suivante :

Adjoint de Quartier ARLES AGGLOMERATION : Madame Sibylle LAUGIER-SERISANIS

Adjoint de Quartier RAPHELE / PONT DE CRAU : Monsieur Gérard QUAIX

Adjoint de Quartier SALIN-DE-GIRAUD : Madame Eva CARDINI

Adjoint de Quartier MOULES : Monsieur Denis BAUSCH

**Monsieur le Maire.**- Je rappelle, pour précision, que le nombre de conseillers présents était de 44 plus 1 mandat, que le nombre de votants était de 45, le nombre de suffrages nuls et suffrages blancs 8, le nombre de suffrages exprimés 37, la majorité absolue était donc de 23. Et sont ainsi proclamés adjoints de quartiers immédiatement installés les candidats figurant sur notre liste « Pour le Grand Arles ». (*Applaudissements.*)

*Sont élus Adjoints de quartiers par 37 voix :*

*Sibylle Laugier*

*Gérard Quaix*

*Eva Cardini*

*Denis Bausch*

*(Il est procédé à la remise des écharpes sous les applaudissements.)*

Madame la Ministre, chère Françoise Nyssen ; Madame la Députée de la seizième circonscription des Bouches-du-Rhône, chère Monica Michel ; Monsieur le Maire honoraire d'Arles, cher Hervé Schiavetti ; Monsieur le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martial Alvarez, cher Martial ; Madame l'Adjointe au maire de Fontvieille, Marion Biscione, qui représente ici Gérard Garnier, Maire de Fontvieille ; Capitaine Romain Pichon, vous représentez Didier Margotto, chef du centre de secours principal d'Arles ; Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, cher Stéphane Paglia, merci de votre présence. Chers Collègues et chers Amis, je vous laisse imaginer l'émotion qui est la mienne, qui est la nôtre, aussi ferais-je court pour pouvoir la surmonter.

Je voudrais tout d'abord avoir une pensée pour tous les membres de ma famille qui, depuis des générations, voire des siècles, peuplent les cimetières de notre ville. Une pensée toute particulière également pour ma mère, bien sûr, qui a incarné à mes yeux la beauté que l'on trouve dans chaque Arlésienne, et dont la photo était encore accrochée il y a peu au mur de l'un des bureaux de notre mairie, aux côtés du Maire Cyprien Pilliol.

Je pense à cet instant bien évidemment à la longue liste des hommes qui m'ont précédé dans ces responsabilités de Maire, ils nous rappellent tous la grandeur et l'humilité de la tâche que nous devons accomplir au service de l'intérêt général.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance, toute ma reconnaissance, à tous les Arlésiens, à toutes les Arlésiennes, qui nous ont accordé leur confiance, une confiance qui nous honore, une confiance qui nous oblige. Le travail qui nous attend est infini car l'espoir que nous avons soulevé est immense. Et pour répondre à cet espoir nous devons impérativement effacer ce qui a pu, ces derniers temps, nous blesser. Dans la vie,

deux choses sont importantes, nous dit avec sagesse le grand poète persan Attar : œuvrer et oublier. Oublier les scories d'une campagne, œuvrer pour l'intérêt général et le bien commun.

L'un des intellectuels les plus ouverts du premier siècle après Jésus Christ, Philon d'Alexandrie, qualifiait le sage avec l'adjectif « methorios », c'est-à-dire « celui qui se tient à la frontière, celui qui a les pieds plantés dans son territoire mais dont le regard s'étend au-delà de la limite, au-delà de la frontière, et son oreille à l'écoute des raisons de l'autre ».

Alors oui, je le répète ici solennellement, je serai le Maire de tous les Arlésiens, car je sais que la vérité est sur le chemin qui mène à l'autre. Je sais aussi que rien de grand ne se fera sur notre territoire sans l'énergie, la participation, l'adhésion de tous les Arlésiens, ni sans l'implication totale du personnel municipal. Je m'étais engagé à le rencontrer, la crise sanitaire empêche dans l'immédiat une grande réunion. Aussi, dès demain, dès lundi, j'irai à sa rencontre, service par service, afin de sceller un pacte de confiance qui nous conduira vers l'épanouissement du plus grand nombre au service du Grand Arles. Oui, nous allons ensemble écrire une nouvelle page de l'histoire de notre ville, de notre commune, de notre territoire.

Permettez que j'emprunte, pour terminer, quelques mots de poésie. Non pas à un poète mais à un grand homme politique qui est devenu une référence, à droite comme à gauche, je veux parler de Charles de Gaulle. « Quand un jour tôt ou tard, il faut que l'on disparaisse, quand on a plus ou moins vécu, souffert, aimé, il ne reste de soi que les enfants qu'on laisse et le champ de l'effort où l'on aura semé ». Chers Collègues, nous sommes là tous pour semer ensemble ce champ de l'effort. C'est notre responsabilité face aux générations futures. Vive Arles, vive le Pays d'Arles, vive la République, et vive la France ! (*Applaudissements.*)

Merci. Nous poursuivons l'ordre du jour avec la délibération numéro 7 qui concerne la lecture de la charte de l'élu local.

**N° 2020\_0152 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL****Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis****Service** : Assemblées

**Monsieur le Maire.**- Depuis la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, une charte de l'élu local définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat. Je vous fais donc lecture de cette charte.

« Point 1 : l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2 : dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 : l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 : l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 : dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 : l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 : issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la lecture de cette charte de l'élu local et de la remise à chaque conseiller municipal copie du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.**

## **N° 2020\_0153 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2014-625 DU 25 JUIN 2014**

**Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis**

**Service** : Assemblées

La précédent Conseil Municipal avait adopté son règlement intérieur par délibération n°2014-625 le 25 juin 2014.

L'article L2121-8 du CGCT dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal d'Arles installé aujourd'hui, je vous propose d'abroger la délibération n°2014-625.

Le règlement intérieur adopté en 2014 ne s'appliquant plus, notre Assemblée se trouve régie par les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en ce qui concerne la tenue des séances, leur périodicité et leur préparation, les débats et le vote des délibérations, les comptes rendus des débats et des décisions, l'organisation politique du conseil... (articles L2121-7 et suivants du CGCT)

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n°2014-625 du 25 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Arles,

**2- PRÉCISER** que conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le conseil municipal installé ce jour établira son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

**3- INDIQUER** qu'en attendant l'approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Arles, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent à notre Assemblée.

**Monsieur le Maire.**- La délibération numéro 8 concerne le règlement intérieur du Conseil municipal et l'abrogation de la délibération numéro 2014-625 du 25 juin 2014.

Le précédent Conseil municipal avait adopté son règlement intérieur par délibération numéro 2014-625 le 25 juin 2014. L'article L 2121-8 du CGCT dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal d'Arles installé aujourd'hui, je vous propose d'abroger la délibération numéro 2014-625.

Le règlement intérieur adopté en 2014 ne s'appliquant plus, notre Assemblée se trouve régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne la tenue des séances, leur périodicité et leur préparation, les débats et le vote des délibérations, les comptes rendus des débats et des décisions, l'organisation politique du Conseil... Je vous demande de voter cette délibération à main levée.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstention : 9 (Le Parti des Arlésiens)**

**N° 2020\_0154 : APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DELEGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis**

**Service** : Assemblées

**Pour assurer la continuité des services publics dans la gestion des affaires courantes de la ville, il est proposé la présente délibération.**

Aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le « Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Les pouvoirs que le Conseil Municipal peut, en tout ou en partie, déléguer au Maire, figurent à l'article L2122-22 du CGCT. Ce même article impose au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article L2122-22 du CGTC « **le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :**

**1** - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2** - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires. A ce titre le Maire est chargé de prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des emprunts à court, moyen ou long termes, destinés au financement de la section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, et de procéder ultérieurement à toutes les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts et notamment :

- à la réalisation d'opérations de réaménagement sur la dette existante, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt, dont le montant, pourra, le cas échéant, capitaliser les indemnités compensatrices,

- à la mise en œuvre d'une gestion dynamique de la dette en introduisant aux nouveaux contrats de prêt, ou par voie d'avenant aux contrats existants, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- passage d'un taux fixe à un taux variable ou inversement,

- modification, une ou plusieurs fois, de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- possibilité de tirages de fonds étalés dans le temps et de remboursements anticipés et/ou de consolidation,

- modification de la durée du prêt ou mise en place d'un différé d'amortissement,
- modification de la périodicité des échéances et/ou du profil de remboursement.
- mettre en œuvre des opérations particulières, notamment les possibilités offertes par le financement obligataire ou par la Banque Publique d'Investissement.

**3** - de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**4** - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**5** - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**6** - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**7** - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**8** - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**9** - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**10** - de désigner avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, de fixer leurs rémunérations et de régler les frais et honoraires ;

**11** - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**12** - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**13** - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**14** - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération n°2017-0126 du 26 avril 2017 instaurant le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal ;

**15** - d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, au fond comme en référé, ainsi que de se désister de ces instances devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les :

- contentieux de l'annulation dont contentieux recours pour excès de pouvoir,

- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative et d'indemnisation,
- contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et répression devant les juridictions de l'ordre judiciaire, civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation). Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge,
- se constituer partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales de première instance, d'appel et de cassation
- déposer plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction, du Procureur Général.

**16** - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à la somme de 4 000 € ;

**17** - de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**18** - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir :

Le Maire est chargé de prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de trésorerie dans la limite de 5 millions d'euros maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal de ces contrats de réservation de trésorerie.

**19** - Le maire est chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**20** - d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Le Conseil Municipal reste seul compétent pour décider, au nom de la commune, d'adhérer à une association.

**21** - de procéder, pour les projets d'un coût total inférieur à 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Pour les projets d'un montant total égal ou supérieur à 500 000 euros une délibération spécifique sera prise par le Conseil Municipal.

**22** - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Dans un souci de bonne administration, Il est proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance, telle qu'elle est définie par l'article L2122-17 du CGCT,

s'applique aussi aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du même code.

Enfin, rappelons que conformément à l'article L2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DECIDER** de donner au Maire de la Ville d'Arles, les vingt-deux délégations ci-dessus énumérées.

**2 - INDIQUER** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance, telle que définie par l'article L2122-17 du CGCT, s'applique aux missions déléguées au Maire par le Conseil Municipal. Le 1er Adjoint, ou les Adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du 1er Adjoint, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, durant toute la période d'empêchement du Maire.

**3 - PRECISER** que les dispositions de l'article L2122-18 du CGCT autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints s'appliquent ici uniquement en matière d'emprunts (point n°2), de marchés et accords-cadres (point n°3) et de lignes de trésorerie (point n°19)

**Monsieur le Maire.**- La délibération numéro 9 concerne la délégation donnée au maire par le Conseil municipal. Pour assurer la continuité des services publics dans la gestion des affaires courantes de la Ville, il est proposé la présente délibération.

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Les pouvoirs que le Conseil municipal peut, en tout ou en partie, déléguer au maire, figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. Ce même article impose au maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, je vous propose de donner au maire de la Ville d'Arles les 22 délégations énumérées dans la délibération. Je crois que vous avez ce document in situ sur la table. Je vous propose donc de passer au vote.

### **LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Pour terminer, je dois vous notifier une information importante qui concerne les élections sénatoriales. Le 30 juin, le Préfet a publié l'arrêté indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable. En application du décret du 17 juin 2020, il appartient donc au maire dès qu'il est élu de notifier cet arrêté, d'indiquer la date et l'heure de cette réunion à tous les conseillers municipaux.

Je vous informe donc que la réunion du Conseil municipal pour désigner et élire des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales se tiendra vendredi 10 juillet 2020 à 18h30 à la salle des fêtes. Cette notification vous sera confirmée par voie électronique dès ce soir.

Notre ordre du jour est désormais épuisé, je déclare donc la séance close et terminée. Merci à vous tous et à vous toutes. (*Applaudissements.*)

***La séance est levée à 11 heures 06.***



## **DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

### **N°2 : INFORMATION DES ÉLUS SUR LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA VILLE**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Point d'information :

Un tableau sera remis sur table.

## DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

### N°3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur(s)** : Sylvie PETETIN,  
**Service** : Finances

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2020 voté par l'assemblée délibérante le 12 février 2020 (délibération n°2020-0015).

Vu la décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2020 voté par l'assemblée délibérante le 27 mai 2020 (délibération n°2020-0095).

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - PROCEDER** aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-249 135,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-4 392 552,00 €	
67	Charges exceptionnelles	420 514,00 €	
70	Produits services domaine et ventes diverses		-2 661 206,00 €
73	Impôts et taxes		-1 402 477,00 €
74	Dotations, subventions et participations		-71 702,00 €
75	Autres produits de gestion courante		-85 788,00 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>-4 221 173,00 €</b>	<b>-4 221 173,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		-4 392 552,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		-23 756,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-1 725 850,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	-420 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	-2 270 458,00 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>-4 416 308,00 €</b>	<b>-4 416 308,00 €</b>

**2 - ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2020, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

## **DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

### **N°4 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020 - 3E RÉPARTITION : FÊTES ET TRADITIONS, AGRICULTURE ET CAMARGUE NORD**

**Rapporteur(s)** : Mandy GRAILLON,  
**Service** : Vie associative

Pour mémoire, en 2019 il a été attribué en subvention de fonctionnement pour les thématiques :

« Fêtes et traditions » la somme de : 156 550 €,  
« Agriculture » la somme de : 4 700 €  
« Villages et quartiers Camargue Nord » : 1 200 €  
soit un total général de 163 350 €

Vous trouverez ci-dessous les propositions d'attributions pour l'année 2020. L'état de complétude du dossier déposé par les associations est mentionné, étant entendu que la subvention ne sera versée que lorsque le dossier sera réputé complet.

En réponse aux demandes de subvention de fonctionnement déposées par diverses associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément au tableau ci-après.

**2 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville 2020\*.

*\* Ces attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 2, qui stipule que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée*

Associations	Thématiques	Propositions	Etat du dossier de subvention de fonctionnement 2020
Association Fanfare y Toros	Fêtes et Traditions	300	En attente PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2019
Association pour le Renouveau des Prémices du Riz	Fêtes et Traditions	21 000	En attente fiche local, PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2019, comptes 2019 révisés par l'Expert Comptable
Comité de la Féria d'Arles	Fêtes et Traditions	60 000	Complet
FestivArles - Comité de Fêtes d'Arles	Fêtes et Traditions	75 000	En attente du PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2019, des comptes 2019 révisés par l'Expert Comptable
Toreria	Fêtes et Traditions	250	Complet
<b>Total</b>	<b>Fêtes et Traditions</b>	<b>156 550 €</b>	
Amicale des Chasseurs de Camargue	Agriculture	900	Complet
Comité du foin de Crau	Agriculture	800	En attente PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2019, les comptes 2019 révisés par l'Expert Comptable
Groupe Cynégétique Arlésien	Agriculture	3 000	Complet
<b>Total</b>	<b>Agriculture</b>	<b>4 700 €</b>	
Club Taurin "Lou Réboussié"	Villages et Quartiers	2 000 €	En attente PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2019
Comité d'Intérêt de Quartier Tête de Camargue	Villages et Quartiers	400 €	Complet
Comité du Hameau de Gageron	Villages et Quartiers	600 €	Complet
Les Amis de Saliers	Villages et Quartiers	200 €	En attente déclaration de modification de la Préfecture, le RIB, PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2019
<b>Total</b>	<b>Villages et Quartiers</b>	<b>3 200 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>164 450 €</b>	

## **DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

### **N°5 :AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES A HAUTEUR DE 23 000 € ET PLUS POUR L'ANNÉE 2020 : COMITE DE LA FÉRIA D'ARLES ET FESTIV'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Mandy GRAILLON,

**Service** : Vie associative

La Ville d'Arles accorde des subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles aux associations contribuant à des actions d'intérêt général.

Le décret n°2001,495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique supérieure ou égale à 23 000 €, de conclure une convention entre la personne publique octroyant la subvention et la personne privée en bénéficiant.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et la condition d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération prise à ce Conseil, deux associations de la thématique « Fêtes et Traditions» bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € :

- Comité de la Féria d'Arles (60 000 euros),
- Festiv'Arles (75 000 euros),

Les conventions d'objectifs de ces deux associations ont été adoptées par délibération n° 2019\_0378 du 18/12/19 dans le cadre de l'attribution d'un acompte sur subvention 2020.

Il est maintenant nécessaire d'adopter un avenant pour faire figurer à ces conventions le montant total alloué à ces associations au titre du fonctionnement de l'exercice 2020.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ADOPTER** les termes des avenants n° 1 annexés à la présente.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces avenants.



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 **AVENANT NUMERO 1**

Entre :

La Ville d'Arles représentée par son Maire, Patrick DE CAROLIS,  
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal  
Et désignée sous le terme la Ville,

d'une part

et l'association

Nom : Comité de la Féria d'Arles  
Sis Ancien collège Frédéric Mistral  
Bd Emile Combes à Arles  
N° SIRET : 414 024 976 00014

représentée par son Président : Monsieur Serge LOUIS  
habilité à cet effet par une décision du Conseil d'Administration  
et désignée sous le terme l'association,

d'autre part

### **RAPPEL**

Par délibération N° 2019\_0378 adoptée le 18 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 30 000 euros. Cet acompte étant d'un montant supérieur à 23.000 euros, une convention a été conclue entre l'association et la ville d'Arles dont les termes ont été adoptée lors du vote de la même délibération.

Aujourd'hui, la ville a délibéré sur le montant total attribué au Comité de la Féria d'Arles. au titre du fonctionnement 2020, il convient donc de porter ce montant à la convention par la signature d'un avenant.

L'article 2 de la convention est donc modifié comme suit :

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

### Versement d'un acompte :

Par délibération n° 2019\_0378 du 18/12/2019, la ville a autorisé le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 30 000 euros. Celui-ci a été versé à la signature, par les deux parties, de la convention.

Le montant total de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 est fixé à 60 000 euros conformément à la délibération n°2020\_0 du 31/07/2020. Le montant du solde sera versé après adoption et signature par les deux parties de cet avenant.

### **Les autres articles de la convention demeurent inchangés**

Fait à Arles  
en deux exemplaires

le

Pour la Ville d'Arles,

Pour le Comité de la Féria d'Arles

Le Maire  
Patrick DE CAROLIS

Le Président  
Serge LOUIS

ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL 2020

Imprimé 5



# ARLES Budget prévisionnel 2020

Nom de l'association : .. COMITE DE LA FERIA D'ARLES ..  
 Adresse : .. 2, BLD EMILE COMBES .. ANCIEN COLLEGE ..  
 .. FREDERIC NISTRAL .. ESPACE NISTRAL .. Salle 107 .. 13200 ARLES ..  
 Nombre d'adhérents : .. 17 ..

(Le présent imprimé est à remplir impérativement. Il peut être remplacé par un document réalisé sur informatique).

DÉPENSES	MONTANT	RÉCETTES	MONTANT
<b>Achats</b>		Montant de la trésorerie disponible en début d'exercice <i>(Montant à reporter sur la 1<sup>ère</sup> page du dossier)</i>	17270€
Fluides (Eau - Gaz - Électricité)		Compte chèque :	
Fournitures d'entretien et bureau	400 €	Autres comptes :	
Autres (préciser) 2 FERIAS + BONNAGES	70 000 €	Cotisations	
<b>Services externes</b>		Ventes de marchandises	
Publicité	300 €	Produits financiers	
Frais postaux - Téléphone	600 €	Autres recettes (à préciser) Programmes	5500 €
Primes d'assurance	1200 €	Mécénat et sponsoring	
Documentation générale	200 €	<b>Sous-total</b>	5500 €
Frais de déplacement, Missions		<b>Subventions publiques demandées</b>	
Réceptions	200 €	Ville d'Arles	65 000 €
Autres (préciser) Comptable + Contributions	900 €	Conseil Départemental	
<b>Frais de personnel</b>		Conseil Régional	
Rémunération du personnel		État (service à préciser)	
Nombre d'employé (s) :		Autres subventions (préciser) RICARD	3500 €
<b>Autres frais</b>		<b>Sous-total</b>	68500 €
Charges financières	200 €	<b>TOTAL</b>	74 000 €
<b>TOTAL</b>	74 000 €	<b>TOTAL</b>	74 000 €

Pour certification conforme, le 2-12-2019

Le Président : *M. Louis Augé*

Le Trésorier :

*ROSE BAUNO*

Ce document doit être certifié conforme par le Président et le Trésorier et rempli d'une manière lisible.



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 **AVENANT NUMERO 1**

Entre :

La Ville d'Arles représentée par son Maire, Patrick DE CAROLIS,  
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal  
Et désignée sous le terme la Ville,

d'une part

et l'association

Nom : Festiv'Arles

Sis 35, place de la République à Arles

N° SIRET : 782 700 256 00012

représentée par sa Présidente : Madame Marie-Claude ROBLES  
habilité à cet effet par une décision du Conseil d'Administration  
et désignée sous le terme l'association,

d'autre part

### **RAPPEL**

Par délibération N° 2019\_378 adoptée le 18 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 37 000 euros. Cet acompte étant d'un montant supérieur à 23.000 euros, une convention a été conclue entre l'association et la ville d'Arles dont les termes ont été adoptées lors du vote de la même délibération.

Aujourd'hui, la ville a délibéré sur le montant total attribué à Festiv'Arles au titre du fonctionnement 2020, il convient donc de porter ce montant à la convention par la signature d'un avenant.

L'article 2 de la convention est donc modifié comme suit :

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

### Versement d'un acompte :

Par délibération N°2019\_0378 du 18/12/2019, la ville a autorisé le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 37 000 euros. Celui-ci a été versé à la signature, par les deux parties, de la convention.

Le montant total de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 est fixé à 75 000 euros conformément à la délibération n° 2020\_0 du 31 / 07 /20. Le montant du solde sera versé après adoption et signature par les deux parties de cet avenant.

### **Les autres articles de la convention demeurent inchangés**

Fait à Arles  
en deux exemplaires

le

Pour la Ville d'Arles,

Pour Festiv'Arles

Le Maire  
Patrick DE CAROLIS

La Présidente  
Marie-Claude ROBLES

ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL 2020



Festiv'Arles  
Maintenance et Traditions

## Festiv'Arles - Maintenance et Traditions Budget Prévisionnel 2020

DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>82 450,00 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>121 000,00 €</b>
<b>60 - ACHATS</b>	<b>10 100,00 €</b>	VILLE D'ARLES	76 000,00 €
. ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	1 000,00 €	CONSEIL REGIONAL	38 000,00 €
. PETIT MATERIEL	1 200,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	8 000,00 €
. FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000,00 €		
. CALENDRIERS 2020	5 900,00 €	<b>RECETTES</b>	<b>31 510,00 €</b>
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>15 000,00 €</b>	COURSE DE SATIN	4 310,00 €
. LOCATIONS MOBILIERES	4 000,00 €	CONCERT LYRIQUE	600,00 €
. ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 500,00 €	OPERA EN ARLES	7 000,00 €
. MAINTENANCE	3 000,00 €	FEUX DE LA SAINT JEAN	700,00 €
. ASSURANCE	3 000,00 €	SPECTACLE THEATRE ANTIQUE	9 000,00 €
. DOCUMENTATION GENERALE	500,00 €	FETE DU COSTUME	2 000,00 €
. ASSURANCE BIJOUX (cassette Reine)	2 000,00 €	VENTE CALENDRIERS 2020	7 500,00 €
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>14 850,00 €</b>	VENTE DVD MIREIETO	400,00 €
. REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES	6 500,00 €		
. PUBLICITE, PUBLICATION	5 000,00 €	<b>COTISATIONS</b>	<b>1 440,00 €</b>
. RECEPTIONS ET MISSIONS	2 000,00 €		
. FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	1 000,00 €		
. SERVICES BANCAIRES, AUTRES	350,00 €		
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>35 500,00 €</b>		
. REMUNERATION DU PERSONNEL	20 000,00 €		
. CHARGES SOCIALES	15 000,00 €		
. AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	500,00 €		
<b>- FRAIS ANNUELS REINE D'ARLES ET D. H.</b>	<b>7 000,00 €</b>		
<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>71 500,00 €</b>		
Vœux	700,00 €		
Course de satin	13 500,00 €		
Concert Lyrique Jeunes Talents	2 600,00 €		
Opéra en Arles	18 000,00 €		
Feux de la Saint Jean	2 000,00 €		
Pegoulado	12 500,00 €		
Spectacle Théâtre Antique	9 000,00 €		
Fête du Costume (matin)	7 000,00 €		
Hommage à la Reine (après-midi)	1 200,00 €		
Cérémonie de Prise de Coiffe	5 000,00 €		
Divers			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>153 950,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>153 950,00 €</b>

certifié conforme le  
La Présidente,  
Marie-Claude ROBLES

Le Trésorier,  
Michel PELLEGRINO

SIÈGE ADMINISTRATIF - Secrétariat - 35 place de la République - 13200 ARLES  
Tel 04 90 96 47 00 e-mail : festiv'arles@club-internet.fr  
Siret 782 700 256 00012 - Code APE 9499 Z



## DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

### N°6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020 - 3ÈME RÉPARTITION : ÉDUCATION, JEUNESSE ET LOISIRS

**Rapporteur(s)** : Frédéric IMBERT,

**Service** : Vie associative

Pour mémoire, en 2019 il a été attribué en subvention de fonctionnement pour les thématiques :

« Éducation » : 7 000 €

« Jeunesse et Loisirs » : 800 €

soit un total de 7 800 €

Vous trouverez ci-dessous les propositions d'attributions pour l'année 2020. L'état de complétude du dossier déposé par les associations est mentionné, étant entendu que la subvention ne sera versée que lorsque le dossier sera réputé complet.

En réponse aux demandes de subvention de fonctionnement déposées par diverses associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément au tableau ci-après.

**2- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville 2020\*.

\* Ces attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 2, qui stipule que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Nom de l'Association	Thème	Proposition	Etat du dossier de demande de subvention 2020
Amicale des écoles laïques de Raphèle	Éducation	1 000	Complet
Amis de l'école du Sambuc	Éducation	1 500	Complet
Amis de l'école primaire Marinette Carletti	Éducation	1 000	Complet
Amis de l'école publique d'Albaron	Éducation	150	Complet
Association des Enfants de l'école de Gageron	Éducation	1 000	Complet
Croco'Lire	Éducation	500	Complet
Groupe d'animation des écoles élémentaires de Trinquetaille	Éducation	800	Complet
Parents d'Elèves les Enfants de Gimeaux	Éducation	1 000	Complet
Union des délégués départementaux de l'Éducation Nationale	Éducation	200	En attente du PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2019
<b>Total</b>	<b>Éducation</b>	<b>7 150 €</b>	
Le Temps des Familles	Jeunesse et Loisirs	200	Complet
Mom'Arles	Jeunesse et Loisirs	600	En attente du rapport d'activités 2019, du budget prévisionnel 2020, du PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2019, les comptes certifiés par le Commissaire aux Comptes.
<b>Total</b>	<b>Jeunesse et Loisirs</b>	<b>800 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>7 950 €</b>	



## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°7 : PLAN DE RECONQUÊTE ÉCONOMIQUE - EXTENSION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS, Jean-Michel JALABERT

**Service** : Occupation du domaine public

La ville d'Arles développe son effort pour favoriser la relance de l'économie locale à travers la mise en place d'un plan de reconquête économique dont l'objectif est de développer l'attractivité de la ville par des mesures incitatives, notamment en matière de stationnement sur voirie.

Il est ainsi proposé d'étendre l'offre de gratuité du stationnement sur voirie actuellement en vigueur.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'à la fin de l'année 2020, le stationnement sur voirie est gratuit les samedis après-midi et tous les jours de 12 h à 14 h.

Il est proposé d'étendre ce dispositif en instaurant la gratuité de la première heure de stationnement sur voirie en zone rouge, une fois par jour, à n'importe quelle heure de la journée, du lundi au dimanche inclus. Ceci permet d'amorcer une politique d'attractivité commerciale du centre-ville plus souple et flexible pour les usagers.

Il est aussi proposé de faciliter le stationnement sur voirie en valorisant la digitalisation des moyens de paiements pour se garer. L'application dénommée Flowbird est téléchargeable depuis son smartphone. L'utilisateur pourra ainsi rallonger la durée de son stationnement directement depuis son smartphone, lui octroyant un confort qui peut l'inciter à allonger la durée de son séjour en ville.

Enfin, une campagne de communication sera mise en place afin de faire connaître ce dispositif et rendre la politique tarifaire du stationnement sur voirie plus lisible.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** l'extension de la gratuité du stationnement ci-dessus.

**2- FIXER** le montant de la redevance de stationnement en zone rouge comme indiqué dans le tableau annexé.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire.

Tarification stationnement voirie zone rouge - CM du 31 juillet 2020

Zone rouge								
Durée	00:15:00	00:29:00	00:58:00	01:27:00	01:56:00	02:25:00	02:54:00	03:23:00
Redevance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	8,00 €
Redevance abonné	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	4,00 €
Durée	03:52:00	04:21:00	04:50:00	05:19:00	05:48:00	06:17:00	06:46:00	07:15:00
Redevance	9,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Redevance abonné	4,50 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €
Durée	07:44:00	08:13:00	08:42:00	09:11:00	09:40:00	10:00:00		
Redevance	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €	40,00 €		
Redevance abonné	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	20,00 €		



## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°8 :PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - VIDÉO PROTECTION 2021 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON

**Service** : Finances

La Ville, soucieuse d'assurer la sécurité de ses concitoyens, a défini une politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, qui prévoit notamment l'installation d'un système de vidéo protection, établi en concertation avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPDR) et les forces de Gendarmerie et Police Nationales.

Ainsi, depuis dix ans, plusieurs sites de la Ville ont été vidéo-protégés avec l'autorisation de la Préfecture et l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Les abords de l'ensemble des Collèges et Lycées seront protégés d'ici la fin 2020, ainsi qu'une majeure partie des quartiers du Centre-Ville, Barriol, Trébon, Pont de Crau, Griffeuille, Trinquetaille, ainsi que les villages de Raphèle, Moulès et Mas-Thibert.

Néanmoins, certains lieux et points sensibles restent à couvrir. La Ville souhaite réaliser, en accord avec le CLSPDR et les forces de Gendarmerie et de Police Nationales, la couverture de vidéo protection optimale des lieux suivants pour l'année 2021:

- Site PERI (Transports collèges, lycées) couverture vidéo-protection à compléter et à renforcer
- Site sixte QUENIN (Parking / pont accès Barriol) couverture vidéo-protection à compléter et à renforcer
- Site GARE SCNF couverture vidéo-protection à compléter et à renforcer
- Site jardin public municipal ZAC des ateliers (forte affluence, manifestations festives, tourisme, fréquentation familles/enfants...)
- Site PLACE MARIUS JOUVEAU / LEON BLUM / ST JULIEN (affluence importante, nombreux vols à la roulotte en période estivale, dégradations)
- Site Esplanade GENERAL DE GAULLE /kiosque (caméra sur le mur de l'Hôtel Jules César afin de couvrir l'esplanade du Général De Gaulle - forte affluence touristique et un lieu de rassemblement de groupe)
- La Croisière (forte affluence, manifestations, tourisme, entrée de ville)
- Site FOURCHON (vigilance aucune couverture de vidéo-protection, entrées principales de ville avec les ronds-points près de Campanile et de M. Bricolage)
- La rue du 4 septembre et la Montée des Arènes (forte influence)
- Raphèle lès Arles (entrée de Ville)

Le coût de cette programmation s'élève à 384 355 € HT, soit 461 226 € TTC. La Ville souhaite solliciter l'aide de l'ACSE au titre du FIPD et du CD 13 au titre du dispositif Aide aux Equipements Publics pour la réalisation de ce projet

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
ETAT FIPD (2020)	153 741 €	40%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 (2020)	76 873 €	20%
VILLE D'ARLES	153 741 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>384 355 €</b>	<b>100%</b>

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter pour ces opérations l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental au titre des dispositifs « FIPD » et « Aide aux équipements pour la sécurité publique ».

**2-AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire.

## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°9 : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Direction des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art.37),

Vu le décret n°2007-1828 du 24/12/2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 qui définit les modalités de mise en œuvre de l'obligation de nominations équilibrées entre les sexes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Considérant que la Ville d'Arles compte plus de 20 000 habitants, l'assemblée délibérante peut créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'Administration générale de la commune. Sous l'autorité du Maire, il aura pour mission de diriger et de coordonner l'organisation de services municipaux.

Cet emploi fonctionnel de DGA sera intégré dans le tableau des effectifs et sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A détaché,

Il percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera d'une NBI. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DECIDER** la création d'un emploi fonctionnel à temps complet de directeur général adjoint des services de communes de 40 000 à 150 000 habitants.

**2- MODIFIER** le tableau des effectifs.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches, et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**4- PRECISER** que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°10 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Direction des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant les évolutions des missions envisagées et les besoins de la direction de la communication, de l'information et de la relation citoyenne, il est décidé de créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet, dans le grade d'attaché principal (catégorie A) afin de mener à bien le projet suivant :

- rédaction des discours du maire
- relations avec la presse
- élaboration d'une proposition d'évolution du journal de la ville

Ce projet a une durée prévisible de 2 ans à compter de septembre 2020.

Le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après le délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté assurera ses fonctions de chargé(e) de mission auprès du directeur de la communication, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Il devra être titulaire d'un diplôme équivalent à BAC + 4, et de compétences et expériences couvrant l'ensemble des domaines suscités, telles que le journalisme, la conception et la rédaction de discours, la communication.

L'agent recruté percevra la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché principal, catégorie A. Elle sera calculée par référence à l'indice brut 995, indice majoré 806, du grade de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** Monsieur le Maire à pourvoir ce poste par un agent contractuel sous contrat de projet.

**2- PRÉCISER** que les sommes nécessaires seront prélevées au budget communal.

## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°11 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Direction des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 21213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 17 Adjointes,

Vu les délibérations 2020-147, 2020-150 et 2020-151 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 relatives à l'élection du Maire et des Adjointes,

#### I. INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

Compte tenu des données du dernier recensement et conformément aux textes en vigueur, l'indemnité de fonctions du Maire d'Arles est fixée de droit à 110% de l'indice brut 1027 (l'indice brut terminal de la fonction publique - valeur juin 2020)  
Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 56.46 % de l'indice brut 1027.

#### II. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant que pour une commune de moins 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44 %.

Le Conseil Municipal peut voter dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice) l'indemnisation d'un conseiller municipal.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ADOPTER** les décisions suivantes :

- Le Maire perçoit une indemnité de fonction égale à 56,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Adjointes perçoivent une indemnité de fonction s'élevant à 28,43 % de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire.
- Les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation de Monsieur le Maire perçoivent une indemnité mensuelle brute de 12,15 % de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire.
- Les Conseillers Municipaux sans délégation ne perçoivent pas d'indemnité de fonction de Monsieur le Maire. L'équivalent des sommes non distribuées et inscrites au budget primitif 2020, seront reversées au budget de la commune.

**2- DÉCIDER** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 6 juillet 2020.

**3- PRÉCISER** que les sommes nécessaires seront prélevées sur le budget communal.

**4- DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente

délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°12 : MAJORATIONS D'INDEMNITÉS DE FONCTION**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Direction des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la L'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) permet de voter des majorations de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

Vu les délibérations 2020-147, 2020-150 et 2020-151 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération 2020-xxx du Conseil municipal en date du 31 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux.

#### I-CATÉGORIES DE MAJORATIONS

Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-22, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été tributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

#### II- LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES MAJORATIONS

Le conseil municipal peut se prononcer sur les majorations prévues dans les articles sus-visés, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux.

Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est impératif.

Je vous demande de bien vouloir :

**1-ADOPTER** les décisions suivantes :

-Le Maire perçoit une majoration de fonction de 20 % de l'indemnité du Maire au titre du chef lieu d'arrondissement et une majoration de 25 % de l'indemnité du Maire au titre des villes classées touristiques.

-Les Adjoints perçoivent une majoration de 20 % de l'indemnité de fonction des adjoints au

titre du chef lieu d'arrondissement et une majoration de 25 % de l'indemnité de fonction des adjoints au titre des villes classées touristiques.

**2-PRÉCISER** que les sommes nécessaires seront prélevées sur le budget communal.

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES**

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>fonction</b>	<b>DATE DE debut de mandat</b>	<b>LISTE / GROUPE</b>	<b>indemnité de fonctions</b>	<b>majoration chef lieu</b>	<b>majoration station classée</b>
Patrick	DE CAROLIS	Maire	06/07/2020	Pour le grand Arles	2 717,00 €	543,40 €	679,25 €
Jean-Michel	JALABERT	1er Adjoint	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Mandy	GRAILLON	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Pierre	RAVIOL	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Sophie	ASPORD	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Sébastien	ABONNEAU	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Catherine	BALGUERIE-RAULET	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Frédéric	IMBERT	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Claire	DE CAUSANS	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Erick	SOUQUE	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Sylvie	PETETIN	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Serge	MEYSSONNIER	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Paule	BIROT-VALON	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Michel	NAVARRO	Adjoint-e	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Sibylle	LAUGIER-SERISANIS	Adjoint-e- de Quartier	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Gérard	QUAIX	Adjoint-e- de Quartier	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Eva	CARDINI	Adjoint-e- de Quartier	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Denis	BAUSCH	Adjoint-e- de Quartier	06/07/2020	Pour le grand Arles	772,50 €	154,50 €	193,13 €
Guy	ROUVIERE	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Antoine	PARRA	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Bruno	REYNIER	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Carole	FORT-GUINTOLI	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Cécile	PANDO	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Sandrine	COCHET	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Claudine	POZZI	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Chloé	MOURISARD	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Sonia	ECHAÏTI	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Aurore	GUIBAUD	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Silvère	BASTIEN	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Marie-Amélie	COCCIA	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Laure	TOESCHI	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Maxime	FAVIER	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Ouided	BENABELHAK	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>fonction</b>	<b>DATE DE debut de mandat</b>	<b>LISTE / GROUPE</b>	<b>indemnité de fonctions</b>	<b>majoration chef lieu</b>	<b>majoration station classée</b>
José	REYES	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Emmanuel	LESCOT	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Sophian	NORROY	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Pour le grand Arles	330,00 €	-	-
Françoise	PAMS	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Le parti des Arlésiens	0,00 €	-	-
Dominique	BONNET	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Le parti des Arlésiens	0,00 €	-	-
Xavier	GOUSSE	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Le parti des Arlésiens	0,00 €	-	-
Mohamed	RAFAÏ	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Le parti des Arlésiens	0,00 €	-	-
Nicolas	KOUKAS	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Le parti des Arlésiens	0,00 €	-	-
Cyril	GIRARD	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Le parti des Arlésiens	0,00 €	-	-
Virginie	MARIS	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Le parti des Arlésiens	0,00 €	-	-
Marie	ANDRIEU	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Le parti des Arlésiens	0,00 €	-	-
Jean-Frédéric	DEJEAN	Conseiller-e- Municipal- e-	06/07/2020	Le parti des Arlésiens	0,00 €	-	-



## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ENGAGES PAR LE MAIRE ET LES ELUS**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés :

- soit dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux : mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à un de ses membres (articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT) ;
- soit pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L2123-18-1 et R2123-22-2 du CGCT) ;
- soit au titre des frais engagés (inscription, hébergement et déplacements) dans le cadre du droit à la formation des élus (articles L2123-12, R2123-12 à R2123-22 du CGCT)

Les articles R.2123-22-1 et suivants du CGCT précisent que les élus peuvent prétendre sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées et, d'autre part, au remboursement des frais de transport. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant forfaitairement les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Par dérogation à ces articles et en application d'une circulaire ministérielle du 15 avril 1992 qui indique que « rien ne s'oppose à ce que les frais de séjour fassent l'objet d'un remboursement aux frais réels à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'écu et ne représentent pas un montant excessif », il est proposé le remboursement, sur la base des frais réels, des frais de missions (déplacement, restauration et hébergement) engagés par les membres du Conseil Municipal.

Le paiement des frais se fera dans la limite des crédits disponibles, sur présentation des justificatifs en originaux et de l'ordre de mission correspondant.

Pour des raisons de commodité, il est proposé, pour les déplacements effectués en dehors de la zone euro, de faire application du remboursement forfaitaire des frais de déplacements engagés, sur la base des indemnités journalières des fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - REMBOURSER** les frais de transport et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal à l'occasion de mandats spéciaux ou pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

**2 - DECIDER** que ces remboursements s'effectueront sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle du 15 avril 1992 sauf pour les déplacements en dehors de la zone euro qui feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat sur la base du décret du 3 juillet 2006.

**3 - PRECISER** que chaque mandat spécial fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'objet, le contenu et la durée du mandat, la désignation et la qualité

des personnes envoyées en mission, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés à cette occasion.

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°14 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres visée à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour la totalité des procédures de passation que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat.

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que cette commission est composée: « lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par:

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.»

Il est rappelé que l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés est Monsieur le Maire qui pourra déléguer cette fonction par arrêté conformément à l'article L2122-18.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Ce même article précise en outre que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et les membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires, et ce pour la durée du mandat au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de noter qu'au sein d'une même liste un suppléant peut siéger à la place de n'importe lequel des titulaires de cette liste.

Ont été déposées les listes suivantes :

- xxxxxxx
- xxxxxxx

Je vous demande de bien vouloir :

**PROCÉDER** à l'élection des cinq Conseillers Municipaux titulaires et cinq Conseillers Municipaux suppléants qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le vote a donné les résultats suivants :

- xxxxxxx : xx voix
- xxxxxxx : xx voix

La désignation des cinq membres des Commissions d'Appel d'Offres se fait comme suit :  
Le quotient électoral est égal au nombre de votants, divisé par le nombre de sièges à

pourvoir à la commission, soit  $xxxx : 5 = xxxx$ .

Il convient, ensuite de définir le nombre de voix obtenues par chacune des listes afin de déterminer le nombre de sièges revenant à chacun d'eux :

<b>LISTES</b>	<b>VOTES OBTENUS</b>	<b>SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT ELECTORAL</b>	<b>RESTE</b>	<b>SIEGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE</b>
xxxxxx	xx	xx	xx	xx
xxxxxx	xx	xx	xx	xx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°15 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE, PRÉSIDENT DU DROIT, ET ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la constitution de la commission de délégation de service public visé à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, pour la totalité des procédures de passation que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission est composée : « lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la ou les Commission(s) de Délégations de Service Public sont composée(s) des membres suivants par :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.»

Il est précisé que l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public est Monsieur le Maire qui pourra désigner un représentant aux fins de présidence de cette commission.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article précise en outre que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les cinq membres titulaires de la commission de délégation de service public, et les membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires, et ce pour la durée du mandat au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de noter qu'au sein d'une même liste un suppléant peut siéger à la place de n'importe lequel des titulaires de cette liste.

Ont été déposées les listes suivantes :

- xxxxx
- xxxxx

Je vous demande de bien vouloir :

**PROCÉDER** à l'élection des cinq Conseillers Municipaux titulaires et cinq suppléants qui siégeront à la Commission de Délégation de Service Public.

Le vote a donné les résultats suivants :

- xxxxx : xx voix
- xxxxx : xx voix

La désignation des cinq membres de la commission de délégation de service public se fait comme suit :

Le quotient électoral est égal au nombre de votants, divisé par le nombre de sièges à pourvoir à la commission, soit  $xx : 5 = xx$

Il convient, ensuite de définir le nombre de voix obtenues par chacun des groupes afin de déterminer le nombre de sièges revenant à chacun d'eux :

<b>LISTES</b>	<b>VOTES OBTENUS</b>	<b>SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT ELECTORAL</b>	<b>RESTE</b>	<b>SIEGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE</b>
XXXXXX	XX	XX	XX	XX
XXXXXX	XX	XX	XX	XX

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°16 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE, PRÉSIDENT DE DROIT ET DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. La ville d'Arles a créé la CCSPL par délibération n° 2003.126 du 24 avril 2003.

Cette commission examine les rapports et bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière, en contrat de Délégation de Service Public ou dans le cadre d'un marché de partenariat. Elle est aussi consultée pour avis, avant que le conseil municipal se prononce, sur tout projet de partenariat, de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière. Avant le 1er juillet de chaque année, un état de ses travaux, réalisés au cours de l'année précédente, est présenté par le Maire en conseil Municipal.

La CCSPL est présidée par le Maire, ou par son représentant, et doit comprendre, parmi ses membres, des représentants du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet la désignation du représentant de Monsieur le Maire et des représentants du conseil municipal qui siégeront au sein de cette commission. Je vous propose de fixer à XX, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, le nombre de représentants titulaires du conseil municipal et de désigner des suppléants en nombre égal. La désignation des représentants d'associations locales fera l'objet d'une délibération distincte.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, et pour des raisons de commodité, je suggère que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si un tiers des membres présents le réclame, il sera procédé au vote à scrutin secret.

Ce même article précise en outre que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER**, selon le principe de la représentation proportionnelle, le représentant de Monsieur le Maire, président de droit, les XX représentants titulaires et les XX représentants suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Représentant de Monsieur le Maire :**

- XXXXX

**Représentants titulaires du Conseil :**

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

**Représentants suppléants du  
Conseil Municipal :**

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

## REPRÉSENTATIONS

### N°17 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. La ville d'Arles a créé la CCSPL par délibération n° 2003.126 du 24 avril 2003.

Cette commission examine les rapports et bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière, en contrat de Délégation de Service Public ou dans le cadre d'un marché de partenariat. Elle est aussi consultée pour avis, avant que le conseil municipal se prononce, sur tout projet de partenariat, de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière. Avant le 1er juillet de chaque année, un état de ses travaux, réalisés au cours de l'année précédente, est présenté par le Maire en conseil Municipal.

La CCSPL est présidée par le Maire, ou par son représentant, et doit comprendre, parmi ses membres, des représentants du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Par délibération n°2020- XXXX, du JJ MM 2020, le Conseil municipal a désigné en son sein les XX représentants titulaires (et suppléants) qui siègeront à la CCSPL.

La présente délibération a pour objet la désignation des associations locales. Je vous propose d'en désigner également XX.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DESIGNER** les XX associations locales qui siègeront à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**2- DÉCIDER** que ces associations seront représentées par leur Président(e) ou en cas d'indisponibilité par une personne membre de la même association formellement mandatée par ses soins.

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°18 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

En application de l'article 3 du règlement intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, adoptés par délibération n°2014-696 le 24 septembre 2014 et conformément à l'article R. 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient par la présente de désigner les membres de son Conseil d'Exploitation.

Celui-ci est composé de douze membres dont six élus du conseil municipal et six personnalités qualifiées soit par leur compétences ayant un lien direct avec la continuité des services publics funéraires, soit par leur expérience acquise dans ce domaine, soit des représentant du personnel.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent, à un titre quelconque, être entrepreneurs ou fournisseurs du service exploité en régie, ni faire partie du conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la régie. De même, ne peuvent être membre du conseil d'exploitation les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés des entreprises privées de Pompes Funèbres avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Conformément à l'article R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les membres du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ».

Monsieur le Maire propose la liste des membres suivants, pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie municipale des Pompes Funèbres d'Arles :

Six membres titulaires du Conseil Municipal :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Six personnalités qualifiées :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les six membres du Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres d'Arles, selon la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus.



## REPRÉSENTATIONS

### **N°19 : DÉSIGNATION DES MEMBRES, TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ARLES (EPARCA)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Par délibération n° 2011.346 du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la création de l'Établissement Public Administratif de gestion de la Restauration Collective d'Arles (EPARCA), en a approuvé les statuts et adopté la composition du Conseil d'Administration.

Ce Conseil d'Administration est composé de la façon suivante :

- 13 membres élus du Conseil Municipal et 13 membres suppléants
- 11 personnalités qualifiées titulaires

L'objet de présente délibération, et conformément à l'article 5 de ces statuts, est de procéder à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de l'EPARCA.

Conformément à l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ».

Monsieur le Maire propose la liste de membres suivants :

Membres titulaires :

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Membres suppléants :

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les treize membres titulaires et treize membres suppléants du Conseil Municipal, qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Administratif de gestion de la Restauration Collective d'Arles (EPARCA) selon la proposition du Maire.



## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°20 :NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ARLES (EPARCA)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n° 2020. XXXX en date du JJ MM 2020, le Conseil Municipal a désigné ses treize représentants titulaires et suppléants au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Administratif de gestion de la Restauration Collective d'Arles (EPARCA).

Il convient maintenant de nommer les onze personnalités qualifiées qui composent également ce Conseil d'Administration.

Je vous demande de bien vouloir :

**NOMMER** les onze personnalités qualifiées qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Administratif de gestion de la Restauration Collective d'Arles (EPARCA).

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°21 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n° 2015.274 du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une régie personnalisée chargée de la gestion des centres sociaux d'Arles : Mas Clairanne et Christian Chèze, en a approuvé les statuts et adopté la composition du Conseil d'Administration. Cette Régie est dénommée « Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles » (EPACSA).

Conformément à l'article 6 de ces statuts, il convient de désigner les 10 membres titulaires et les 10 membres suppléants, représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Régie.

Le conseil d'administration de la régie comprendra en outre, 6 représentants titulaires des usagers de Mas Clairanne et Christian Chèze et 6 suppléants (3 titulaires et 3 suppléants par centre social) dont les modalités d'élections sont fixées par la délibération n°2015.274 du 30 septembre 2015. Ceux-ci seront désignés par une délibération distincte.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Conformément à l'article R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ».

Monsieur le Maire propose la liste des membres suivants, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie personnalisée, chargée de la gestion des centres sociaux d'Arles :

Membres titulaires du Conseil Municipal :	Membres suppléants du Conseil Municipal :
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les dix membres titulaires et suppléants représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles (EPACSA), selon la proposition de Monsieur le Maire.



## REPRÉSENTATIONS

### N°22 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n° 2012.270 en date du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion du stationnement payant hors voirie et en a approuvé les statuts.

Le Conseil d'Administration de cette régie est composé de la façon suivante :  
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants du Conseil Municipal  
- 3 personnalités qualifiées

Conformément à l'article 6 de ces statuts, il convient de désigner les six membres titulaires et six membres suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles.

Selon l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ».

Je vous propose donc la liste de membres suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DESIGNER** les six représentants titulaires et six représentants suppléants du Conseil Municipal, qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles, selon la proposition de Monsieur le Maire ci dessus.

**2- NOMMER** les personnalités qualifiées suivantes pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles :

-  
-  
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°23 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Conformément aux articles R 123-7, R 123-8, R 123-9 et R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale et de les désigner.

Conformément à l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS est composé au maximum de 8 représentants du Conseil municipal et de 8 représentants d'associations.

Dans un premier temps, nous allons fixer le nombre des administrateurs du CCAS, sachant qu'il déterminera le quotient électoral (articles L 123-6, R 123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et vous propose la composition suivante :

- .... administrateurs élus
- .... membres nommés par arrêté du Maire.

Il m'appartient de rappeler que le Maire est Président de droit du CCAS et que le Vice-président sera élu lors de la première réunion du Conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale, les membres élus en son sein par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Ce même article précise en outre que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Ont été déposées les listes suivantes :

- xxxxx
- xxxxx

Je vous demande de bien vouloir :

**1- FIXER** à xxx le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

**2- PROCÉDER** à l'élection des xx délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le vote a donné les résultats suivants :

- xxxxx
- xxxxx

La désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se fait comme suit :

Le quotient électoral est égal au nombre de votants, divisé par le nombre de sièges à

pourvoir au conseil d'administration, soit  $xx : xx = xx$

Il convient, ensuite de définir le nombre de voix obtenues par chacun des groupes afin de déterminer le nombre de sièges revenant à chacun d'eux :

<b>LISTES</b>	<b>VOTES OBTENUS</b>	<b>SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT ELECTORAL</b>	<b>RESTE</b>	<b>SIEGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE</b>	<b>TOTAL DES SIEGES ATTRIBUES</b>
XXXXX	XX	XX	XX	XX	XX
XXXXX	XX	XX	XX	XX	XX

*xx délégués :*

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°24 : DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

L'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur. La composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 133-5 du Code du Tourisme, les représentants de la collectivité territoriale ou de l'EPCI doivent détenir la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

L'article 5 des statuts de l'Office de Tourisme fixe à 16, le nombre de membre du Comité de Direction : 9 élus du conseil municipal (et 9 suppléants) et 7 représentants d'organismes qualifiées.

La présente délibération a pour objet de désigner les neuf membres du Conseil Municipal ainsi que leurs suppléants qui siégeront au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Il est proposé la liste suivante :

*Membres titulaires :*

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

*Membres suppléants :*

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

*Membres titulaires :*

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

*Membres suppléants :*

-  
-  
-  
-  
-  
-



## REPRÉSENTATIONS

### N°25 : DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PAYS D'ARLES (SEMPA), D'UN REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

La SEMPA est dotée 15 administrateurs, répartis entre actionnaires, dont 6 représentent la ville d'Arles.

Conformément aux dispositions des statuts de la Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles, il y a lieu de désigner six membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration de la SEMPA dont un représentant du Conseil Municipal aux assemblées générales.

Conformément aux articles L 1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à la réponse ministérielle du 21 septembre 1992, il appartient au Conseil Municipal de désigner l' élu qui, parmi les six membres désignés, exercera les fonctions de président du Conseil d'Administration.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DESIGNER** les six délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles ainsi que le président de ce Conseil d'Administration.

**2- DESIGNER**, conformément aux statuts de la Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles, un représentant du Conseil Municipal au sein des assemblées générales.

#### **Conseil d'administration**

*Président :*

-

*Six délégués :*

-

-

-

-

-

-

#### **Assemblées générales**

Le délégué :

-

**3- AUTORISER** un administrateur à occuper la fonction de président du Conseil

d'Administration de la SEMPA.

**4- DESIGNER** Mxxxxx pour occuper cette fonction.

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°26 : DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'ARLES (SPLPA) ET D'UN ADMINISTRATEUR POUR SIÉGER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n°2016\_0033 du 10 février 2016, le conseil municipal a validé la création d'une société publique locale ayant pour objet l'aménagement, la construction, la réalisation de prestations de services, ou toute activité d'intérêt général en lien avec les activités principales.

Les statuts de la société prévoient, conformément à la législation, que les représentants des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales au conseil d'administration de la SPLPA sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités parmi leurs membres.

La SPLPA est doté d'un Conseil d'Administration de 18 membres, répartis entres actionnaires, dont 4 représentent la ville d'Arles.

Il convient donc aujourd'hui, de désigner les 4 délégués titulaires du Conseil Municipal qui siégeront au conseil d'administration de la SPLPA ainsi qu'un administrateur pour représenter la commune d'Arles aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

#### **Sont candidats pour les quatre postes de titulaires :**

Madame/Monsieur XXXX  
Madame/Monsieur XXXX  
Madame/Monsieur XXXX  
Madame/Monsieur XXXX

#### **Est candidat pour le poste d'administrateur :**

Madame/Monsieur XXXX

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas ici.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- PROCÉDER** à la désignation des quatre membres titulaires appelés à siéger, en tant que représentants de la commune d'Arles, au conseil d'administration de la société publique locale du Pays d'Arles :

Madame/Monsieur XXXX  
Madame/Monsieur XXXX  
Madame/Monsieur XXXX  
Madame/Monsieur XXXX

**2- DESIGNER** Madame/Monsieur XXXX, administrateur, à représenter la commune d'Arles aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

## REPRÉSENTATIONS

### N°27 :ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE (PNRC) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE DU PNRC

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Le Parc Naturel Régional de Camargue a été créé en 1970. Il est géré par un Syndicat Mixte ouvert élargi, institué par arrêté préfectoral du 1er décembre 2004.

La loi n° 2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc Naturel Régional de Camargue a confié au Syndicat Mixte l'aménagement et la gestion du PNRC ainsi que l'ensemble des missions qui s'y rattachent, à l'exclusion de tout autre organisme de gestion.

Ce Syndicat Mixte est composé de différentes collectivités (et relève à ce titre de l'Article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont la Ville d'Arles, et de divers d'établissements publics. Il est administré par un Comité Syndical pour lequel, conformément aux statuts du Parc, les communes membres doivent désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Nous avons enregistré les candidatures des élus suivants pour les postes de membres titulaires et membres suppléants au Comité Syndical du PNRC:

**Membres titulaires :**

- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX

**Membres suppléants :**

- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX

De plus, Conformément aux obligations réglementaires, le Parc Naturel Régional de Camargue demande aux collectivités membres de désigner, parmi les membres du Comité Syndical, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité Technique.

Les candidatures suivantes sont proposées :

**Délégué titulaire :**

- XXXXX

**Délégué suppléant :**

- XXXX

Je vous invite dans un premier temps à bien vouloir procéder à votre choix, pour la désignation des élus qui siégeront au Comité Syndical, en déposant vos bulletins dans l'urne.

☉ **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué titulaire**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....

- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66  
du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué titulaire**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66  
du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué titulaire**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66  
du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué titulaire**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66  
du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué suppléant**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66  
du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué suppléant**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué suppléant**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué suppléant**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

Ont obtenu :

**Délégués titulaires :**

- xxxxx: xx voix  
**Elu au xxxx tour**
- xxxxx : xx voix  
**Elu au xxxx tour**
- xxxx : xx voix  
**Elu au xxxx tour**
- xxxxx : xx voix  
**Elu au xxxx tour**

**Délégués suppléants :**

- xxxxx : ,,,,,, voix  
**Elu au xxx tour**
- xxxx : .... voix  
**Elu au xxxx tour**
- xxxx : xx voix  
**Elu au xxxx tour**
- xxxxx : xx voix  
**Elu au xxxx tour**

Le vote secret n'étant pas expressément requis pour désigner le délégué titulaire (et le délégué suppléant) qui siégera au Comité Technique, je vous propose de procéder à main levée comme le permet l'article L 2121-21 du CGCT « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Je vous demande de bien vouloir :

**1- CONSIDÉRER** que la représentation de la Ville d'Arles au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue est établie comme suit :

Délégués titulaires :

-  
-  
-  
-

Délégués suppléants :

-  
-  
-  
-

**2- DESIGNER** le délégué titulaire et le délégué suppléant pour siéger au Comité Technique du Parc Naturel Régional de Camargue.

Membre titulaire :

-

Membre suppléant :

-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°28 : ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRAVERSÉES DU DELTA DU RHÔNE (SMTDR)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône a été créé par délibération du conseil municipal de la ville n° 99.131 du 21 mai 1999. Il a pour mission l'organisation, l'exploitation et le financement public des traversées fluviales du delta du Rhône, associant la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Ville d'Arles.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriale lorsque les syndicats mixtes sont constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, ceux-ci sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Donc conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du CGCT, il nous appartient procéder à l'élection des deux délégués titulaires, et des deux délégués suppléants, du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Syndical du SMTDR.

L'article L. 5211-7 du CGCT prévoit en outre que les syndicats sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le législateur précise « si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Nous avons enregistré les candidatures des élus suivants pour les postes de délégués titulaires et délégués suppléants :

Membres titulaires :

- xxxxx

- xxxxx

Membres suppléants :

- xxxxx

- xxxxx

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant vos bulletins dans l'urne.

#### **L Candidature de Mxxxxx en qualité de délégués titulaire**

##### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

#### **I Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué titulaire**

##### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....

- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

**| Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué suppléant**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

**| Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué suppléant**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

Ont obtenu :

**Délégué titulaires :**

- xxxxx : xx voix

**Elu au xxxx tour**

- xxxxx : xx voix

**Elu au xxxx tour**

**Délégué suppléants :**

- xxxxx : xx voix

**Elu au xxxx tour**

- xxxxx : xx voix

**Elu au xxxx tour**

Je vous demande de bien vouloir :

**CONSIDÉRER** que la représentation de la Ville d'Arles au sein du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône est établie comme suit :

*Délégué titulaires :*

-  
-

*Délégué suppléants :*

-  
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°29 :ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Depuis 1980, l'État a concédé par adjudication, le canal dont il est propriétaire, au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) qui assure un service public d'irrigation.

Le SICAS a pour objet l'exécution des engagements du concessionnaire qui, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du canal, comprennent en outre les travaux de petits et gros entretiens, ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du service public.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient donc de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Syndical du SICAS.

L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le législateur précise « si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Nous avons enregistré les candidatures des élus suivants pour les postes de délégués :

- xxxxx
- xxxxx

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant vos bulletins dans l'urne.

#### **Candidature de Mxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

##### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

#### **Candidature de Mxxxxx**

##### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....

5 - Suffrages exprimés.....

Ont obtenu :

- xxxxx : xx voix
- xxxxx : xx voix

Elus au xxxxx tour

Je vous demande de bien vouloir :

**CONSIDÉRER** que la représentation de la Ville d'Arles au Comité du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales est établie comme suit :

- xxxxx
- xxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°30 : DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA CRAU (SIAC)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau est un organisme de gestion intercommunale des problèmes d'écoulement des eaux des plaines de la Crau. Le SIAC, créé par arrêté préfectoral du 27 novembre 1936, est composé des Communes d'Arles, de Saint-Martin de Crau, de Mouriès, d'Aureille et d'Eyguières, en application des articles L5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. Son siège est à Saint-Martin de Crau dont les services municipaux assurent l'administration du Syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient donc de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Syndical du SIAC.

L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le législateur précise « si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Nous avons enregistré les candidatures des élus suivants pour les postes de membres titulaires et membres suppléants :

Membres titulaires :

- xxxxx  
- xxxxx

Membres suppléants :

- xxxxx  
- xxxxx

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant vos bulletins dans l'urne.

#### **☉ Candidature de Mxxxxx en qualité de membre titulaire**

##### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

#### **☉ Candidature de Mxxxxx en qualité de membre titulaire**

##### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code

Électoral.....  
5 - Suffrages exprimés.....

☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de membre suppléant**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de membre suppléant**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

Ont obtenu :

**Membres titulaires :**

- xxxxx : xx voix  
Elu au xxxx tour
  
- xxxxx : xx voix  
Elu au xxxx tour

**Membres suppléants :**

- xxxxx : xx voix  
Elu au xxxx tour
  
- xxxxx : xx voix  
Elu au xxxx tour

Je vous demande de bien vouloir :

**CONSIDÉRER** que la représentation de la Ville d'Arles au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (SIAC) est établie comme suit :

Membres titulaires :

-  
-

Membres suppléants :

-  
-

## REPRÉSENTATIONS

### N°31 :ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE (SMED 13)

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Le Syndicat Mixte d'Énergie du département des Bouches du Rhône est un organisme de coopération intercommunale exerçant le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'énergie. Il est composé de 118 communes adhérentes, et des personnalités qualifiées représentantes de la Métropole Aix Marseille Provence.

Dans ses statuts, le SMED est administré par un Comité Syndical composé de représentants des personnes morales membres, réparties en 4 Collèges. La ville d'Arles est représentée au sein du 4e collège, celui des communes hors territoire métropolitain. Nous devons, à ce titre, désigner un délégué titulaire du Conseil Municipal, et son suppléant, qui siègera au comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Nous avons enregistré les candidatures des élus suivants pour les postes de délégué titulaire et délégué suppléant :

Délégué titulaire :  
- xxxxx

Délégué suppléant :  
- xxxxx

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant vos bulletins dans l'urne.

#### ☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué titulaire**

##### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

#### ☞ **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué suppléant**

##### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

Ont obtenu :

**Délégué titulaire :**

- xxxxx : xx voix  
Elu au xxxx tour

**Délégué suppléant :**

- xxxxx : xx voix  
Elu au xxxx tour

Je vous demande de bien vouloir :

**CONSIDÉRER** que la représentation de la Ville d'Arles au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône est définie comme suit :

Délégué titulaire :  
- xxxxx

Délégué suppléant :  
- xxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°32 :ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SMVVB)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n° 2004.810 en date du 22 décembre 2004 le Conseil Municipal a approuvé la création du syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a pour objet la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux du « bassin versant de la Lagresse ou système Vigueirat » comprenant notamment les sous-bassins versants du Vigueirat, du Marais d'Arles, de la Vallée des Baux et du Marais du Vigueirat.

Les compétences du Syndicat sont scindées en deux blocs :

- La compétence GEMAPI
- Les compétences « Hors GEMAPI »

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriale lorsque les syndicats mixtes sont constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, ceux-ci sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Donc conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du CGCT, il nous appartient procéder à l'élection du délégué titulaire, et de son suppléant, du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Syndical du SMVVB pour les compétences hors GEMAPI.

L'article L. 5211-7 du CGCT prévoit en outre que les syndicats sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le législateur précise « si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Nous avons enregistré les candidatures des élus suivants pour le poste de membre titulaire et membre suppléant :

Délégué titulaire :  
- xxxxx

Délégué suppléant :  
- xxxxx

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant vos bulletins dans l'urne.

#### **☞ Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué titulaire**

##### **PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral.....

5 - Suffrages exprimés.....

**Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué suppléant**

**PREMIER TOUR**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

Ont obtenu :

**Délégué titulaire :**

- xxxxx : xx voix
- Elu au xxxx tour

**Délégué suppléant :**

- xxxxx : xx voix
- Elu au xxxx tour

Je vous demande de bien vouloir :

**CONSIDÉRER** que la représentation de la Ville d'Arles au Syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux est définie comme suit :

Délégué titulaire :  
- xxxxx

Délégué suppléant :  
- xxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°33 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Au vu de l'intérêt commun des collectivités à agir de manière coordonnée afin de développer l'offre touristique et les aménagements à destination de la croisière fluviale dans le département des Bouches-du-Rhône et plus particulièrement sur les communes de Tarascon, Port Saint Louis du Rhône et Martigues, le Département a proposé la création du syndicat mixte Provence Fluviale. La ville d'Arles y adhère depuis le 29 mars 2019, par délibération 2019-0053.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriale lorsque les syndicats mixtes sont constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, ceux-ci sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Donc conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du CGCT, il nous appartient procéder à l'élection du délégué titulaire du Conseil Municipal, et de son suppléant, qui siègera au Comité Syndical de Provence Fluviale.

L'article L. 5211-7 du CGCT prévoit en outre que les syndicats sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le législateur précise « si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Nous avons enregistré les candidatures des élus suivants pour le poste de membre titulaire et membre suppléant :

Délégué titulaire :  
- xxxxx

Délégué suppléant :  
- xxxxx

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant vos bulletins dans l'urne.

#### **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué titulaire :**

##### **PREMIER TOUR :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Électoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

#### **Candidature de Mxxxxx en qualité de délégué suppléant :**

##### **PREMIER TOUR :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....
- 2 - Nombre de Conseillers Municipaux présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - A déduire bulletins blancs et litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral.....
- 5 - Suffrages exprimés.....

Ont obtenu :

**Délégué titulaire :**

- xxxxx : xx voix  
Élu au xxxx tour

**Délégué suppléant :**

- xxxxx : xx voix  
Élu au xxxx tour

Je vous demande de bien vouloir :

**CONSIDÉRER** que la représentation de la Ville d'Arles au Syndicat Mixte Provence Fluviale est définie comme suit :

**Délégué titulaire :**

- xxxxx

**Délégué suppléant :**

- xxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°34 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Conformément à l'article R. 212-26 du Code de l'Éducation, la Caisse des Écoles est administrée par un Comité qui comprend :

- le Maire, Président de la Caisse des Écoles,
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Toujours conformément à l'article R. 212-26 du Code de l'Éducation, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans cependant excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif.

Considérant cette possibilité, par délibération n° 2008.094 du 3 avril 2008, le Conseil Municipal avait décidé de porter à 5 le nombre de ses représentants, outre Monsieur le Maire, Président de droit, au Comité de la Caisse des Écoles.

Il convient donc, aujourd'hui, de désigner les cinq délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Comité de la Caisse des Écoles.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les cinq membres du Conseil Municipal qui siégeront au Comité de la Caisse des Écoles, Monsieur le Maire en étant le Président de droit.

- 
- 
- 
- 
-

## REPRÉSENTATIONS

### N°35 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Vu l'article D411-1 du Code de l'Éducation qui dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé de la façon suivante :

- le directeur de l'école, président
- deux élus du Conseil Municipal :
- \* Le Maire ou son représentant
- \* Un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi, par le conseil des maîtres de l'école,
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Éducation
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Il convient donc de désigner le représentant de Monsieur le Maire, un délégué du Conseil Municipal, pour chaque école et, éventuellement, un suppléant.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant de Monsieur le Maire, le délégué du Conseil Municipal et, éventuellement, un suppléant, pour siéger au conseil d'école des quarante écoles maternelles et élémentaires de la commune.

#### Représentant du Maire :

xxxxx

	Titulaires :	Suppléants :
Albaron (élémentaire/maternelle)	-	-
Alyscamps (élémentaire)	-	-
Alyscamps (maternelle)	-	-
Aragon Louis (élémentaire)	-	-
Bartavelles (Les), (maternelle)	-	-
Benoît/Franck (élémentaire)	-	-
Brassens/Camus (élémentaire)	-	-
Buon Jean (maternelle Roquette)	-	-
Cantarelles (les), (maternelle)	-	-

Carletti Marinette (élémentaire)	-	-
Carletti Marinette (maternelle)	-	-
Claire Fontaine (la), (maternelle)	-	-
Cloître (le), (maternelle)	-	-
Curie Marie (élémentaire)	-	-
Daudet Alphonse (élémentaire)	-	-
Daudet Alphonse (maternelle)	-	-
Farfantello (Li) (maternelle Salin de Giraud)	-	-
Gageron (élémentaire/maternelle)	-	-
Géraud Jeanne (maternelle)	-	-
Gibert Anaïs (maternelle)	-	-
Gimeaux (élémentaire/maternelle)	-	-
Justamond Auguste (Monplaisir élémentaire)	-	-
Kergomard Pauline (maternelle)	-	-
Langevin Paul (élémentaire)	-	-
Loubet Emile (élémentaire)	-	-
Lyles Victoria (maternelle)	-	-
Magnarellles (les), (maternelle)	-	-
Mauron Marie (élémentaire)	-	-
Michel Louise (maternelle)	-	-
Montmajour (maternelle)	-	-
Montand Yves (élémentaire/maternelle)	-	-
Mouleyres (les), (élémentaire)	-	-
Pergaud Louis (élémentaire)	-	-
Petit Prince (le) (maternelle)	-	-
Pichot Amédée (élémentaire)	-	-
Pilliol Cyprien (élémentaire Pont de Crau)	-	-
Salin de Giraud (élémentaire)	-	-
Sambuc (élémentaire/maternelle)	-	-
Valles Jules (élémentaire)	-	-
Wallon Henri (élémentaire)	-	-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°36 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE AU SEIN DE L'ORGANE DE GESTION DES ÉCOLES PRIVÉES DU PREMIER DEGRÉ**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Vu les articles 27.1 à 27.9 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, portant dispositions diverses relatives : "au rapport entre l'État et les Collectivités Locales, dans chaque établissement d'enseignement privé du premier degré, bénéficiaire d'un contrat d'association, la commune où siège l'établissement dispose du droit d'être représentée sans voix délibérative, par l'un des membres du Conseil Municipal, aux séances de l'organe d'établissement (Assemblée Générale, Conseil d'Administration) qui, statutairement, à compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat",

Vu la délibération n° 2013.322 du Conseil Municipal du 18 décembre 2013, adoptant la convention de participation financière de la Commune d'Arles au fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association,

Conformément à l'article 4 de cette convention qui précise que le Maire, ou son représentant, participera aux réunions de l'organe de gestion des écoles (OGEC) délibérant sur le budget avec voix consultative,

Il convient de désigner le représentant de Monsieur le Maire pour siéger au sein de l'organe de gestion de ces établissements.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant de Monsieur le Maire pour siéger au sein de l'organe de gestion des écoles privées Saint-Étienne et Saint-Vincent de Paul.

- Madame/Monsieur XXX

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°37 : DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Suivant les dispositions des articles R421-14 et R421-16 du Code de l'Éducation, la commune siège des Lycées et Collèges est tenue de désigner, selon le nombre d'élèves accueillis, un ou deux représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de ces établissements.

Cas général : dans les collèges et les lycées nous devons désigner 2 représentants titulaires, et éventuellement 2 suppléants (art R421-14 du code de l'Enseignement).

Cas particulier : dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée nous ne devons désigner qu'1 représentant titulaire, et éventuellement 1 suppléant (art R421-16 du code de l'Enseignement).

Il est rappelé que l'Administration Municipale doit être représentée dans les établissements secondaires suivants :

- Collège André-Marie Ampère
- Collège Frédéric Mistral
- Collège Robert Morel
- Collège Vincent Van Gogh
- Lycée Polyvalent Louis Pasquet
- Lycée Polyvalent Montmajour
- Lycée Professionnel Charles Privat

Sachant que les établissements secondaires d'Arles relèvent tous du cas général et donc des dispositions de l'article R421-14 du code de l'enseignement, il convient de désigner les deux membres titulaires du Conseil Municipal et leurs suppléants, qui siégeront au sein de ces Conseils d'Administration.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration des différents établissements d'enseignement du second degré.

#### **Collège Ampère**

*Membres titulaires :*

-  
-

*Membres suppléants :*

-  
-

#### **Collège Frédéric Mistral**

*Membres titulaires :*

-  
-

*Membres suppléants :*

-  
-

#### **Collège Robert Morel**

*Membres titulaires :*

-  
-

*Membres suppléants :*

-  
-

**Collège Vincent Van Gogh**

*Membres titulaires :*

-  
-

*Membres suppléants :*

-  
-

**Lycée Polyvalent Louis Pasquet**

*Membres titulaires :*

-  
-

*Membres suppléants :*

-  
-

**Lycée Montmajour**

*Membres titulaires :*

*Membres suppléants :*

**Lycée Professionnel Charles Privat**

*Membres titulaires :*

-  
-

*Membres suppléants :*

-  
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°38 :DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

L'article L. 6141-1 du code de la santé publique dispose que les Établissements Publics de Santé sont désormais dotés d'un Conseil de Surveillance (loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires).

L'article R. 6143-2 du code de la santé publique précise que la commune siège de l'établissement principal est représentée au Conseil de Surveillance par le Maire ou le représentant qu'il désigne.

Il convient donc de désigner le représentant du Maire de la Ville d'Arles au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Joseph Imbert.

La candidature de Madame/Monsieur xxxxx est enregistrée.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**PROCÉDER** à la désignation du représentant du Maire de la Ville d'Arles au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Joseph Imbert.

- Madame/Monsieur xxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°39 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION PARITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

La Commission Paritaire de l'Enseignement est un organisme consultatif au sein duquel des enseignants et la Municipalité collaborent pour étudier les problèmes scolaires touchant l'enseignement du premier degré et notamment pour l'attribution des logements de fonction des professeurs des écoles.

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Il y a lieu de procéder à la désignation de xxxx délégués du Conseil Municipal qui siégeront à cette commission.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les sept représentants du Conseil Municipal à la Commission Paritaire de l'Enseignement.

- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°40 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE, PRÉSIDENT DE DROIT ET DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

La Commission Taurine Extra Municipale a pour rôle d'apporter une aide technique à l'administration communale.

Elle est composée de la manière suivante :

#### Membres de droit :

- le Maire et son délégué,
- un vétérinaire, (de préférence membre de l'association française des vétérinaires taurins), un représentant des abattoirs, un alguazil et un huissier pour les corridas

#### Membres :

- sept membres délégués du Conseil Municipal,
- des représentants des clubs taurins ayant au moins trois ans d'existence et justifiant d'une activité continue,
- des personnes cooptées choisies pour leur compétence,

Toute personne ayant un lien avec le milieu professionnel taurin ne peut être membre de la commission. Toutefois, elle pourra être invitée en fonction du sujet abordé.

Le Maire peut déléguer ses fonctions de président de la Commission Taurine Extra Municipale à un membre du Conseil Municipal ou à une personnalité choisie par lui pour sa compétence.

Il convient donc de désigner le représentant de Monsieur le Maire, président de droit, ainsi que les sept membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Taurine Extra Municipale.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant de Monsieur le Maire, président de droit et les sept délégués du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Taurine Extra Municipale.

**Représentant de Monsieur le Maire :**

-

**Délégués :**

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-



## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°41 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

La Ville d'Arles est adhérente depuis 1967, de l'Union des Villes Taurines de France (UVTF).

L'UVTF a pour but d'assurer la défense et la sauvegarde des courses de taureaux avec mise à mort et d'en permettre la célébration correcte, en conservant à ce spectacle son caractère de noblesse et d'équilibre et notamment en empêchant que des abus ne soient commis dans la présentation des taureaux de combat. Elle est plus particulièrement chargée de veiller à l'application du règlement taurin municipal.

Il importe de faire connaître à cette Union, le nom du délégué de la Ville d'Arles.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

La candidature de Madame/Monsieur xxxxx est enregistrée.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le délégué du Conseil Municipal qui siègera au sein de l'Union des Villes Taurines de France.

- Madame/Monsieur xxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°42 : DÉSIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

L'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, prévoit que les commissions de réforme qui statuent sur la situation des agents territoriaux comprennent, notamment, deux représentants titulaires de l'administration et quatre représentants suppléants.

Notre collectivité n'étant pas affiliée au centre de gestion, ces représentants sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

Il convient donc de désigner ces représentants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les deux délégués titulaires et les quatre délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale.

**Délégués titulaires :**

-  
-

**Délégués suppléants :**

-  
-  
-  
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°43 : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

L'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que dans chaque commune est institué une commission communale des impôts directs. Il précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des conseils Municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission, qui est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les huit commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient donc de lui faire parvenir, une liste comprenant seize membres titulaires et seize membres suppléants, parmi lesquels seront retenus les huit commissaires de chaque catégorie.

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être âgé de 18 ans au moins,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Je vous demande de bien vouloir :

**ARRÊTER** la liste de propositions pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire en étant président de droit, Monsieur/Madame XXXXXXXX son/sa représentant(e).

**Membres Titulaires :**

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

**Membres Suppléants :**

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°44 : DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DU SUIVI DES ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

De nombreux textes réglementent l'affichage publicitaire au niveau national, le principal étant la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 codifiée aux articles L581-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Afin de respecter l'environnement naturel et patrimonial tout en garantissant la sécurité routière, deux grands principes réglementent l'affichage publicitaire :

- en agglomération : autorisation sous respect de certaines conditions
- hors agglomération : interdiction sauf pré enseignes dérogatoires

La Ville d'Arles a approuvé son règlement local de publicité par délibération n°2017-0066 du 8 mars 2017.

Des zones, avec des règles spécifiques concernant la publicité, ont été créées, en agglomération et hors agglomération, en tenant compte des besoins, notamment d'une réglementation adaptée pour le Parc Naturel Régional de Camargue.

Il existe sur la Commune d'Arles six zones distinctes :

- protection des usagers de la route
- protection Code de l'Urbanisme
- zones de publicité restreinte
- zones de publicité élargie
- zones de publicité autorisée
- sites protégés

Il convient, aujourd'hui, de désigner les sept délégués du Conseil Municipal qui siégeront au sein du groupe de travail chargé du suivi des évolutions du Règlement Local de Publicité.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein du groupe de travail chargé du suivi des évolutions du Règlement Local de la Publicité, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les sept délégués du Conseil Municipal qui siégeront au sein du groupe de travail chargé du suivi des évolutions du Règlement Local de la Publicité.

- 
- 
- 
- 
- 
-

-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°45 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE, PRÉSIDENT DE DROIT, ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE COMMUNALE DES MARCHÉS FORAINS**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

L'arrêté général n° 14-ODP-361 du 20 novembre 2014 portant réglementation de l'occupation de l'espace public commercial par les terrasses, étalages et autre matériel commercial et, l'arrêté n° 04-107 du 13 mai 2004 réglementent les foires et marchés de la commune d'Arles.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'arrêté de 2004, il est créé une Commission Paritaire Communale des Marchés Forains constituée sur le territoire de la Commune d'Arles, dont le rôle est de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline de la profession des commerçants non sédentaires.

Elle est composée de la façon suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- Trois membres titulaire du Conseil Municipal et trois suppléants,
- Trois représentants de l'administration communale (Messieurs les Directeurs ou représentants des Services Propreté et Espaces Verts, Droits de Place...)
- Trois délégués des commerçants non sédentaires ou leurs suppléants

La Commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant. Elle devra se réunir une fois par an. Elle pourra entre autre se réunir en séance extraordinaire au cours de l'année, lorsque la nécessité s'en fera sentir.

Cette Commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

La Commission pourra se faire assister d'experts pour l'aider dans ses réflexions.

Les avis de la Commission doivent être pris en séance plénière, à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à la désignation du représentant de Monsieur le Maire, président de droit et des élus du Conseil Municipal à la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains, ainsi que des représentants des organisations professionnelles et des représentants de l'administration communale.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DESIGNER** le représentant de Monsieur le Maire, président de droit, des membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains.

**2- RETENIR** en qualité de représentants de l'administration communale :

- Christophe SENECOT, Responsable service Occupation du Domaine Public non sédentaire
- Stéphane FAURE, Directeur Voirie et Espaces publics
- Jérôme NOUZARET, Directeur Général des Services Techniques

**3- RETENIR** en qualité de représentants des organisations professionnelles :

- un représentant des commerçants du Vaucluse et départements limitrophes
- un représentant du secteur textile
- un représentant du secteur alimentaire

**Représentant de Monsieur le Maire :**

- Madame/Monsieur XXXX

**Trois délégués titulaires :**

- 
- 
- 

**Trois délégués suppléants :**

- 
- 
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°46 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES (CLET)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2020.XXX du DATE relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges,

Considérant la délibération n° 2020.XXX du Conseil Communautaire du DATE fixant à XX le nombre de membres titulaires et à XX le nombre de membres suppléants, au sein de la CLET, dont XX titulaires et XX suppléants pour la Commune d'Arles

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville d'Arles qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
-	-
-	-

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus dans les commissions locales, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal de la Ville d'Arles qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLET).

**Représentants titulaires :**

- XXXXX  
- XXXXX

**Représentants suppléants :**

- XXXXX  
- XXXXX

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°47 : DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « THÉÂTRE DU PAYS D'ARLES »**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Par délibération n° 2016.148 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016, la gestion du Théâtre municipal a fait l'objet d'une délégation de Service Public à l'Association « Théâtre du Pays d'Arles ».

L'article 5 du contrat de délégation de service public stipule que la ville d'Arles disposera de quatre représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration : le Maire ainsi que trois représentants.

Il y a lieu donc de désigner les trois délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association « Théâtre du Pays d'Arles ».

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au Conseil d'Administration de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les trois délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Association « Théâtre du Pays d'Arles ».

-  
-  
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°48 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux privés et publics, préparant aux diplômes d'État des professions d'auxiliaires de santé, est constitué un Conseil Pédagogique compétent sur toutes les questions relatives à la formation et à la vie des étudiants.

Ce Conseil Pédagogique est présidé par le représentant de l'État dans le département ou son délégué.

Il convient de désigner le délégué du Conseil Municipal qui siégera au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Joseph Imbert.

Nous avons enregistré la candidature de Mxxxxx

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au Conseil Pédagogique des instituts de formation paramédicaux, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le délégué du Conseil Municipal qui siégera au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Joseph Imbert :

xxxxx

## REPRÉSENTATIONS

### N°49 : DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « RÉGIE ARLESIENNE DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE » (REGARDS)

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

La Régie Arlésienne de Développement Solidaire (REGARDS) est une Régie de Quartier labellisée par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ).

Elle a été créée en 2000 à l'initiative d'habitants, d'élus de la Ville d'Arles et de bailleurs sociaux.

« REGARDS » contribue à recréer, réorganiser et revitaliser le territoire à partir d'activités économiques de proximité en privilégiant la mobilisation et l'implication des habitants des quartiers d'habitat social où elle intervient.

Elle prend en charge des activités techniques ou développe des services liés à l'environnement, la gestion urbaine de proximité, au nettoyage, à l'entretien et à la rénovation des quartiers.

Les personnes salariées participent à l'amélioration de leurs quartiers et bénéficient d'un accompagnement visant leur insertion sociale et professionnelle. Les habitants participent ainsi à la gestion partagée de leur territoire en tant que salariés, bénéficiaires des prestations et membres de l'association.

La Ville doit désigner cinq délégués pour siéger dans cette association.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus dans cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les cinq délégués du Conseil Municipal qui siégeront au sein de l'Association « Régie Arlésienne de Développement Solidaire » (REGARDS).

- 
- 
- 
- 
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°50 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 1966 portant création du Secteur Sauvegardé d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Arles ;

Vu le décret du Conseil d'État du 3 mars 1993 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Arles ;

Vu le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 313-20 du Code de l'Urbanisme, disposant qu'à compter de la publication de l'acte qui crée le secteur sauvegardé, il est institué une Commission Locale du Secteur Sauvegardé, présidée par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, la présidence est assurée par le Préfet ou son représentant » ;

Il convient, aujourd'hui de procéder à la désignation des huit représentants titulaires et des huit représentants suppléants qui siégeront à cette commission, à voter selon les dispositions des articles L 313.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire en étant Président de droit.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les huit représentants titulaires et les huit représentants suppléants du Conseil Municipal, qui siégeront à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

**Représentants titulaires :**

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

**Représentants suppléants :**

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°51 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT, AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES SITES FRANÇAIS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n° 2007.208 en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal confirmait l'adhésion de la Ville d'Arles à l'Association des Sites Français Inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Conformément à l'article 6 des statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant du Conseil Municipal, au sein de cette association.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** un représentant titulaire du Conseil Municipal, et son suppléant, au sein de l'Association des Sites Français Inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

**Représentant titulaire :**

-

**Représentant suppléant :**

-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°52 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ICOMOS (INTERNATIONAL CONSEIL OF MONUMENTS AND SITES - CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Depuis son inscription sur la liste du patrimoine mondial, la Ville d'Arles est membre de la section française de ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites) où elle siège au Conseil d'Administration.

ICOMOS assure une mission de conseil technique auprès de l'UNESCO.

Par délibération 2006-050 du 6 mars 2006, la ville d'Arles a confirmé son adhésion à la section française du Conseil International des Monuments et des sites ICOMOS.

Il convient aujourd'hui de désigner l' élu du Conseil Municipal qui représentera la Ville d'Arles auprès d'ICOMOS.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des représentants au Conseil d'Administration de cet organisme, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

La candidature de Mxxxxx est enregistrée.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant de la ville au Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) :

- Mxxxxxxxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°53 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET SECTEUR SAUVEGARDE**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardé est missionnée par le Ministère de la Culture pour assurer la gestion du réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Il convient de désigner le représentant titulaire du Conseil Municipal et son suppléant au sein de cette association.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation d'un représentant au sein de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant titulaire du Conseil Municipal, et son suppléant, au sein de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Secteur Sauvegardé.

**Représentant titulaire :**

-

**Représentant suppléant:**

-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°54 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux et mobilise le mécénat d'entreprise.

Par délibération 2007-353 du 6 décembre 2007, la ville d'Arles adhère à la Fondation du Patrimoine.

Il convient de désigner le représentant titulaire du Conseil Municipal qui siégera au sein de cette Fondation, ainsi que son suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de cette Fondation il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant du Conseil Municipal, ainsi que son suppléant, à la Fondation du Patrimoine.

**Représentant titulaire :**

-

**Représentant suppléant:**

-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°55 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AUPRÈS DE L' « ALLIANCE DES VILLES EUROPÉENNES DE LA CULTURE » (AVEC)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

« Alliance de Villes Européennes de la Culture » (AVEC), réseau européen de collectivités territoriales historiques, a été créée en 1997 à l'initiative de cinq villes européennes : Pécs en Hongrie, Olomouc en République Tchèque, Tours en France, Tolède en Espagne et la cité italienne de Cosenza.

L'objectif principal du projet AVEC était, à l'origine, d'établir un réseau pérenne pour les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le champ de la valorisation du patrimoine, à la fois au niveau local et à l'échelle interrégionale.

La Ville d'Arles a adhéré par délibération 2004-568 du 30 mars 2014 à l'« Alliance des Villes Européennes de la Culture » et il convient donc de désigner le représentant titulaire du Conseil Municipal qui siégera à cet organisme, ainsi que son suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de cet organisme, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant titulaire du Conseil Municipal qui siégera à l'« Alliance des Villes Européennes de la Culture », ainsi que son suppléant.

**Représentant titulaire :**

-

**Représentant suppléant:**

-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°56 :DÉSIGNATION D'UN ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER MONSIEUR LE MAIRE, ET D'UN TECHNICIEN RÉFÉRENT, AU SEIN DE L'AGENCE DE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE : « LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE »**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Par délibération n° 2006.367 en date du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal confirmait l'adhésion de la Ville d'Arles à l'Association de Coopération sur le Patrimoine « les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle », aujourd'hui appelée « Agence de coopération interrégionale : les chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».

La Ville d'Arles est propriétaire de l'un des édifices inscrit sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel en série n° 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », il convient, à ce titre, de désigner un élu du Conseil Municipal pour représenter Monsieur le Maire et un technicien référent de la Ville d'Arles, qui seront mandatés auprès de cette agence pour assurer le suivi du bien.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

La candidature de Mxxxx est proposée.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DESIGNER** le représentant de Monsieur le Maire au sein de l'Agence de Coopération Interrégionale « les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ».

- Mxxxx

**2- RETENIR** que le technicien référent sera Madame/Monsieur XXX

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°57 :DESIGATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) propose des prestations de services aux communes du département.

Pour Arles, trois missions sont proposées :

- Conseils en amont et aval sur les permis de construire
- Conseils sur les projets d'aménagements réalisés en interne et par des prestataires
- Élaboration de propositions d'aménagement sur des secteurs sensibles de l'agglomération (entrée de ville, secteur sauvegardé)

Chaque CAUE est géré par un Conseil d'Administration qui définit les objectifs dans le cadre de ses missions légales.

Nous devons donc désigner le délégué du Conseil Municipal qui siègera au Conseil d'Administration du CAUE.

La candidature de Mxxxxx est enregistrée.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus aux Conseils d'Administration, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

Mxxxxxxxxxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°58 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE LOCAL « QUALICITIES »**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Le label « Qualicities » récompense l'engagement des villes de culture dans une politique de développement durable liée aux richesses patrimoniales. Cette marque de distinction est certifiée conforme par l'AFNOR (Association Française de Normalisation).

La démarche qualité « Qualicities » met l'accent sur la mise en valeur des compétences du personnel, la transversalité des services publics et la synergie créée au sein de la collectivité avec les entreprises, les citoyens et les services publics.

Par délibération 2005-124 du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal confirmait l'adhésion de la Ville d'Arles au projet « Qualicities ». Il convient aujourd'hui de désigner trois représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Local, où ils seront chargés du suivi de la démarche.

Je vous remercie de noter également que l'administration communale est représentée au sein du Comité pour assurer ainsi que diverses associations représentatives qui seront désignées ultérieurement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des représentants au sein de ce comité local, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DESIGNER** les trois représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Comité Local « Qualicities ».

-  
-  
-

**2- RETENIR** que siègent également au Comité Local :

Coordonnateur de la démarche :

- Monsieur David KIRCHTHALER

Référente « Qualicities » :

- Madame Suzy DATILLO-BERTRAND

Représentants chargés du suivi de la démarche :

- Madame Aline MARTIN

- Diverses associations représentatives

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°59 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU « GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE »**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires organise les grands ports maritimes autour de trois instances :

- un Conseil de Surveillance
- un Directoire
- un Conseil de Développement

Ce dernier se compose de quatre collèges dont celui des représentants des Collectivités Territoriales, ou de leurs groupements, situés dans la circonscription du port.

Les membres siégeant au sein de ce collège doivent être nommés par les assemblées délibérantes conformément aux articles L5312-11 et R5312-36 à 38 du code des transports. Il convient donc de désigner le membre titulaire de la Ville d'Arles, ainsi que son suppléant, pour siéger au sein de ce collège ; les membres des trois autres collèges étant désignés par arrêté du Préfet de Région (l'article R 5312-37).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au Conseil de Développement du « Grand Port Maritime de Marseille » il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le membre titulaire du Conseil Municipal, ainsi que son suppléant, pour siéger au sein du collège des représentants des Collectives Territoriales du Conseil de Développement du « Grand Port Maritime de Marseille ».

**Membre titulaire :**

-

**Membre suppléant :**

-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°60 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES SPORTS D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

L'Office des Sports d'Arles a pour objet principal, en liaison avec les autorités municipales, de soutenir, d'encourager et d'initier tous efforts et toutes initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi que le contrôle médico-sportif. Il a aussi pour objectif de faciliter dans les mêmes domaines une coordination des efforts et le plein et le meilleur emploi des installations, du personnel permanent et des animateurs bénévoles existants dans la commune.

Conformément à l'article 13 des statuts de cette association, il convient que le Conseil Municipal désigne les 6 membres qui siégeront au sein du Comité Directeur de l'Office des Sports.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au Comité Directeur de l'Office des Sports, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les six représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Directeur de l'Office des Sports :

- 
- 
- 
- 
- 
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°61 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'État et du mouvement sportif.

Les buts définis par cette association sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences.

Il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal auprès de l'ANDES.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des représentants au sein de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

La candidature de xxxxx est enregistrée.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant du Conseil Municipal qui siégera au sein de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) :

- xxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°62 :DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « FESTIV'ARLES - MAINTENANCE ET TRADITIONS »**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

L'association « Festiv'Arles - Maintenance et Traditions » a pour objet la maintenance et de la promotion de la culture régionale populaire. A ce titre, elle assure l'organisation des fêtes traditionnelles et soutient toutes initiatives pour l'organisation de fêtes nouvelles visant à promouvoir la culture régionale.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association « Comité des Fêtes d'Arles », il y a lieu de procéder à la désignation de trois représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au Conseil d'Administration des associations, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les trois représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Association « Festiv'Arles - Maintenance et Tradition » :

-  
-  
-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°63 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE, MEMBRE DE DROIT, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION «RENCONTRES D'ARLES »**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Les « Rencontres d'Arles », sont organisées depuis plus de cinquante ans sur notre territoire par l'association éponyme dont le but principal est de promouvoir, rechercher, sensibiliser et diffuser la photographie sous toutes ses formes.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- membres fondateurs
- membres de droit
- personnalités qualifiées

Monsieur le Maire, ou son représentant, est membre de droit de l'association. Il convient donc de désigner le représentant de Monsieur le Maire pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Rencontres d'Arles ».

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au Conseil d'Administration des associations, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous propose de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant de Monsieur le Maire, membre de droit, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Rencontres d'Arles » :

- xxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°64 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE FLEURISSEMENT ET L'EMBELLISSMENT DU CADRE DE VIE EN RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

L'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du Cadre de Vie, en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, a été créée en 1987, à la demande du Ministère de l'Agriculture. Le but de cette association était la mise en place d'un réseau associatif formé de professionnels de la filière horticole afin d'apporter le soutien de compétences techniques au Ministère du Tourisme, chargé de l'organisation du Concours National des Villes, et Villages Fleuris.

La Ville d'Arles est adhérente de cette association, et conformément à ses statuts, il convient de désigner un délégué du Conseil Municipal pour représenter la Ville dans cette Association.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

La candidature de xxxx est enregistrée.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant du Conseil Municipal qui siégera au sein de l'Association pour le Fleurissement et l'Embellissement du Cadre de Vie en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

- xxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°65 : DÉSIGNATION DE L'ÉLU « CORRESPONDANT » TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIÈRES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

La Fédération nationale des Communes forestières est une association créée en 1933 qui représente plus de 6 000 collectivités adhérentes. Elle se compose de 50 associations départementales ou bi-départementales et 10 unions régionales ou interrégionales qui constituent l'organisation de proximité du réseau animé par la Fédération Nationale.

Le réseau des Communes forestières œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier, pour une gestion durable faisant de la forêt un élément fort de développement local. Il constitue une force de proposition vis-à-vis de l'Europe, de l'État, de la Région et des Départements pour la définition de leurs politiques forestières adaptées au contexte de la forêt méditerranéenne.

Considérant la demande de l'Association Départementale des Communes Forestières, il convient de désigner l'élu « correspondant » titulaire de la Ville d'Arles et son suppléant pour siéger au sein de cette association.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** l'élu « correspondant » titulaire ainsi que son suppléant, pour représenter la Ville d'Arles au sein de l'Association Départementale des Communes Forestières.

**Délégué titulaire :**  
XXXX

**Délégué suppléant :**  
XXXX

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°66 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIÈRE »**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Créée en 1949, l'association « Prévention Routière » a été reconnue d'utilité publique en 1955. Elle conduit ses actions dans de multiples domaines :

- éducation routière des enfants et adolescents
- sensibilisation et information du grand public
- formation continue des conducteurs (infractionnistes, salariés des entreprises, seniors).

Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière. Conformément à ses statuts, je vous propose de désigner un délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association «Prévention Routière».

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des délégués à cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

La candidature de xxxxx est enregistrée.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant du Conseil Municipal qui siégera au sein de l'Association «Prévention Routière» :

- xxxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°67 : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL, ET DE LEURS SUPPLÉANTS, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES MARAIS DU VIGUEIRAT**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Les Marais du Vigueirat, propriété du Conservatoire du Littoral et situés l'intérieur du Parc Naturel Régional de Camargue sont devenus Réserve Naturelle Nationale. L'Association des Amis des Marais du Vigueirat s'est vue confier, en 2001, la gestion du site en partenariat avec la Ville d'Arles, le WWF France et l'Office de Tourisme d'Arles.

Cette association s'occupe de la gestion et de la conservation de la réserve :

- gestion hydraulique
- travaux d'aménagements en faveur de la faune et de la flore
- suivi des populations
- régulation des espèces exotiques envahissantes...

L'objectif de cet organisme est également de davantage ouvrir le site au public tout en respectant son équilibre écologique.

Conformément aux statuts de l'Association des Amis des Marais du Vigueirat, la Ville d'Arles est représentée au Conseil d'Administration par deux délégués titulaires du Conseil Municipal ou par leurs suppléants. Je vous propose donc de les désigner.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au Conseil d'Administration de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les deux représentants titulaires du Conseil Municipal et les deux suppléants, qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Association des Amis des Marais du Vigueirat.

**Délégués titulaires :**

- xxx
- xxx

**Délégués suppléants :**

- xxx
- xxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°68 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « PROVENCE-PROMOTION »**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

L'agence de développement économique « Provence-Promotion » a pour mission la promotion économique et la prospection d'investisseurs. Il s'agit d'une agence d'attractivité économique de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pays d'Arles qui accompagne depuis plus de 20 ans les entreprises exogènes aux territoires souhaitant investir en Provence. Sa vocation est de détecter des investisseurs potentiels et de déployer toutes les ressources nécessaires à leur implantation et à leur rayonnement.

Dans la perspective de l'assemblée générale qui devra renouveler le Conseil d'Administration de cette agence, la Ville d'Arles doit désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au Conseil d'Administration de « Provence- Promotion », il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant titulaire et son suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de « Provence Promotion ».

**Représentant titulaire :**  
XXXXXX

**Représentant suppléant :**  
XXXXXX

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°69 :DÉSIGNATION D'UN ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE « CORRESPONDANT DE DÉFENSE »**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

La Ville d'Arles doit désigner un élu du Conseil Municipal qui aura vocation à devenir l'interlocuteur local privilégié pour les questions de sécurité et de défense.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation d'un membre élu en qualité de « Correspondant Défense », il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

La candidature de xxxxx est enregistrée.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** l'élu du Conseil Municipal qui deviendra l'interlocuteur local privilégié pour les questions de sécurité et de défense :

- xxxxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°70 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONAC)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) est un établissement public administratif français à caractère national sous tutelle du ministère des Armées, doté d'une personnalité civile et bénéficiant d'une autonomie financière.

Disposant d'un service dans chaque département, il intervient dans la gestion des droits spécifiquement ouverts à ses ressortissants en matière d'action sociale individuelle et dans la mise en œuvre d'initiative de mémoire. Il est l'interlocuteur des différentes associations d'anciens combattants, de mémoire et du lien armée-nation. Il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal qui sera le correspondant privilégié du Service Départemental des Bouches du Rhône de l'ONAC.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

La candidature de xxxx est proposée.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant du Conseil Municipal qui sera le correspondant privilégié du Service Départemental des Bouches du Rhône de l'ONAC :

- xxxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°71 :DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (SUBDIVISION RHÔNE SAÔNE)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Établissement public créé en 1991, Voies Navigables de France (VNF) gère, exploite, modernise et développe le plus grand réseau européen de voies navigables. Il est constitué de 6 700 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public fluvial.

Il nous appartient de désigner le représentant titulaire de la commune qui siégera au sein de la commission territoriale Provence Alpes Côte d'Azur de VNF, subdivision Rhône Saône, ainsi que son suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation d'un délégué aux commissions territoriales, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant du Conseil Municipal qui siégera au sein de la commission territoriale Provence Alpes Côte d'Azur de Voies Navigables de France, ainsi que son suppléant.

**Représentant titulaire**  
XXXXX

**Représentant suppléant**  
XXXX

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°72 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE FRANÇAIS DU RIZ**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Le Centre Français du Riz est un centre de recherche et de sélection variétale qui met en œuvre un programme scientifique d'études et de recherches permettant de sélectionner des variétés de riz adaptées aux contraintes du terroir camarguais et répondant au mieux à la demande des marchés. Il a également pour mission de donner aux riziculteurs les moyens de produire un riz de qualité, à coût compétitif, dans le cadre d'une relation harmonieuse avec l'environnement. Il développe des initiatives de techniques culturales répondant aux enjeux économiques et environnementaux. Il engage des études avec le soutien de partenaires de la Recherche (INRA, CIRAD, CNRS, Association La Tour du Valat...) et de gestionnaires (Parc Naturel Régional de Camargue, Réserve Nationale de Camargue...).

Il reçoit le soutien financier de FranceAgriMer, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de Arvalis Institut du Végétal. Conformément à ses statuts, je vous propose de désigner le représentant titulaire du Conseil Municipal, et son suppléant, au Conseil d'Administration du Centre Français du Riz.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des délégués élus au sein de ce Conseil d'Administration, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant du Conseil Municipal qui siégera au Conseil d'Administration du Centre Français du Riz, ainsi que son suppléant.

**Représentant titulaire**

xxxxx

**Représentant suppléant**

xxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°73 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES PRÉMICES DU RIZ**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

L'Association des Prémices du Riz organise, chaque fin d'été, diverses manifestations sur Arles ou dans les villages, qui canalisent une importante population, tant d'Arlésiens, que de touristes.

Compte tenu des associations et organismes qui sponsorisent son activité, les membres de l'Association des Prémices du Riz ont souhaité disposer, dans leur Conseil d'Administration, de deux représentants permanents du Conseil Municipal.

Nous devons donc désigner les deux délégués qui représenteront la ville à ce Conseil d'Administration.

Sont proposées les candidatures de :

- xxxx

- xxxx

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus dans les Conseils d'Administration, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association des Prémices du Riz :

- Mxxxxxxx

- Mxxxxxxx

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°74 :DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif poursuivi est d'adapter nos territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés a pour but de développer au niveau francophone le Réseau mondial des Villes amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé en favorisant les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

La ville d'Arles est devenue adhérente de l'association le 1er janvier 2017 par délibération n°2016-0313 du conseil municipal du 28 septembre 2016, et à ce titre doit désigner un élu du conseil municipal pour la représenter aux assemblées générales.

La candidature de Mxxxxxxx est proposée.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** Mxxxx pour représenter la ville d'Arles au sein de cette association.

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°75 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, ET DE SON SUPPLÉANT, A L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ADULLACT)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Par délibération n° 2017-0265 du 18 octobre 2017, la Ville d'Arles a adhéré à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT).

L'adhésion de la ville à l'ADULLACT a pour effet :

- de rejoindre une communauté de collectivités qui souhaitent partager entre elles, des ressources logicielles libres afin de mieux utiliser l'argent public,
- de participer à la mise en place de la structure nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national,
- de permettre à la Ville d'Arles d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et le développement de ce patrimoine commun de logiciels,
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents et, notamment, à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par des professionnels de l'informatique.

Je vous propose de désigner le représentant titulaire du Conseil Municipal et son suppléant, au sein de cette association.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au sein de cette association, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant titulaire du Conseil Municipal, et son suppléant, au sein de l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT).

**Représentant titulaire**

-

**Représentant suppléant**

-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°76 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ARLES AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS D'ARLES (PCET)**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Par délibération N°2011-067 du 23 Février 2011, la ville d'Arles a confié la réalisation du Plan Climat Énergie Territorial au Syndicat Mixte du Pays d'Arles (PETR depuis le 4 septembre 2017).

#### CONTEXTE :

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » du 12 Juillet 2010 rend obligatoire pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les communes de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un plan climat et encourage sa mise en place pour les autres collectivités et E.P.C.I.

Le Plan Climat Territorial doit définir :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter,
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en terme d'émissions de gaz à effet de serre,
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le Pays d'Arles a été retenu comme porteur d'un projet mutualisé de Plan Climat Territorial qui réunit 7 partenaires :

- le Pays d'Arles,
- les parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue,
- la ville d'Arles,
- la communauté d'agglomération Arles- Crau- Camargue- Montagnette,
- la communauté d'agglomération Rhône- Alpilles- Durance,
- la communauté de communes Vallée des Baux- Alpilles.

A noter que, seules la commune d'Arles et les deux communautés d'agglomération sont obligées de réaliser un Plan Climat Territorial.

#### ORGANISATION DU PCET :

Ce plan climat est constitué de deux volets :

- Un volet territoire dont le périmètre englobe l'ensemble du Pays d'Arles et qui concerne tous les secteurs d'activités (industrie, agriculture, bâtiments...) Il est porté par le Pays d'Arles avec la participation des collectivités engagées à travers son comité de pilotage et son comité technique.
- Un volet patrimoine et compétences pour chaque collectivité engagée (CCVBA, CARAD, ACCM et Ville d'Arles). C'est lui qui constitue le volet obligatoire du PCET.

#### Les études du PCET :

Différentes études ont été confiées à des bureaux d'études et sont en voie d'achèvement :

- bilan Gaz à Effet de Serre (GES) au niveau de chaque collectivité engagée portant sur son patrimoine et ses compétences,
- bilan GES du territoire incluant toutes les activités du territoire,
- étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Sur la base de ces études, les collectivités engagées devront établir un plan d'actions pour réduire leurs émissions de GES et pour adapter au mieux le territoire au changement climatique.

Les comités de pilotage :

Ils ont en charge de valider les décisions concernant le PCET.

Un comité de pilotage au sein du pays d'Arles se prononce sur le volet territorial du PCET.

La ville d'Arles y compte 4 élus.

Un comité interne à la mairie d'Arles valide les décisions concernant le volet patrimoine et compétences de la ville. Il est composé de 6 Techniciens :

- le Directeur Général des Services
- le Directeur Général des Services Techniques
- le Directeur des Finances et des Marchés Publics
- la Directrice des Ressources Humaines
- la Directrice de l'Aménagement du Territoire
- l'Auditrice Financière.

et des 4 élus siégeant au comité de pilotage du PCET au sein du pays d'Arles

Le bilan GES patrimoine et compétences de la ville devra être mis à jour tous les 3 ans. Le plan d'actions qui lui est associé devra être réévalué tous les 5 ans (volet obligatoire du PCET).

#### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ARLES AUX COMITES DE PILOTAGE DU PLAN CLIMAT TERRITORIAL

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des 4 élus de la ville d'Arles qui siégeront au comité de pilotage du PCET au sein du Pays d'Arles. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus aux comités de pilotage, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉSIGNER** les 4 élus du conseil municipal représentant la ville au comité de pilotage du PCET au sein du Pays d'Arles :

- 
- 
- 
- 

La représentation de la ville au comité technique du Plan Climat sera assurée par la responsable du service Développement Durable.

**2- DÉCIDER** que le comité de pilotage interne à la ville d'Arles pour le volet patrimoine et compétences de la ville sera constitué des 4 mêmes élus et des 6 techniciens mentionnés dans la présente délibération.

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°77 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DU DEPOT DE MUNITIONS DE FONTVIEILLE**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site.

Conformément aux articles L125-2-1 et D125-29 du Code de l'Environnement, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a décidé la création d'une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) relative à l'exploitation du dépôt de munitions de Fontvieille par le service interarmées des munitions.

En application de l'article R125-8-2 du même code, il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger à la C.S.S. du dépôt de munitions de Fontvieille.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus à la Commission de Suivi de Site, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** le représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) du dépôt de munitions de Fontvieille :

**Représentant titulaire :**

-

**Représentant suppléant :**

-

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°78 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS, A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA A SAINT MARTIN DE CRAU**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

La commission de suivi de site (CCS) pour les établissements EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA à Saint Martin de Crau et la société DAHER INTERNATIONAL à Arles a été instituée par arrêté Préfectoral le 14 janvier 2013.

L'exploitant DAHER a cessé son activité sur Arles en mai 2018, le bâtiment a été repris pour y exercer une activité non soumise à la réglementation sur les ICPE. Néanmoins, les zones d'effets de l'établissement EPC St Martin vont au delà de la RN568 et touchent donc la commune d'Arles. A ce titre, le maintien de membres de la commune d'Arles dans la CSS est souhaitable.

Aussi, je vous propose de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Conseil municipal, pour siéger à la commission de suivi de site pour les Établissements EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA à Saint Martin de Crau.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus à la Commission de Suivi de Site, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Sont candidats pour les postes de titulaires :

-  
-

Sont candidats pour les postes de suppléants :

-  
-

Je vous demande de bien vouloir :

**DESIGNER** les deux représentants titulaires, et les deux représentants suppléants, pour siéger à la Commission de Suivi de Site pour les établissements EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA à Saint Martin de Crau comme suit :

**Titulaires :**

-  
-

**Suppléants :**

-  
-

## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°79 :AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE A CARACTERE LOCAL ET EXCEPTIONNEL**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Direction des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions des autorisations spéciales d'absence,

Vu le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu la délibération 2003.132 du 24/04/2003 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en Mairie d'Arles,

Considérant que le jour non travaillé fixé au vendredi de la feria de Pâques de l'année 2020 n'a pu être octroyé compte tenu de la situation sanitaire,

Considérant que le comité technique sera consulté dans les plus brefs délais et avant la mise en œuvre de cette mesure,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** Monsieur le Maire à accorder une autorisation spéciale d'absence au titre des traditions locales, à l'ensemble des agents municipaux de la ville et du CCAS, de façon exceptionnelle le vendredi de la feria de septembre de l'année 2020, soit le vendredi 11 septembre 2020, sous réserve des nécessités de service.

**2- PRECISER** que ce jour non travaillé est soumis au déroulement effectif de la feria de septembre 2020, et qu'il s'agit d'une autorisation spéciale d'absence à caractère local et exceptionnel.

## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°80 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n°2017-0238 du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

**Vous trouverez ci-joint le compte rendu de gestion des décisions n° 2020-236 au n° 2020-340.**

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu.

## **DECISIONS DU MAIRE**

(Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2017-238 du 27 Septembre 2017)

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

Séance du Conseil Municipal

**Du 31 Juillet 2020**

\*\*\*\*\*

**DECISIONS du n° 2020-236 au n°2020-340**

(Maire sortant)

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-236	11/05/2020	Abonnement à la version upgradée Corporate de Teamviewer - Solution de prise en main	Société Team Viewer (Göppingen - Allemagne)	Informatique	D: 2.759,04 € TTC
20-237	12/05/2020	Eco paturage des zones enherbées le long du canal d'Arles à Fos entretenues par la ville	Elevage Ovin Lou Pastre (Aimargues - 30470)	Agenda 21	D: 500 €
20-238	14/05/2020	Contrat de location de véhicule de Monsieur Le Maire	Société Trébon Auto SA (Arles)	Finances	D: 958,21 € TTC (par mois)
20-239	20/05/2020	Convention de partenariat entre la ville et la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire	Direction Académique des services de l'éducation Nationale	Vie Sociale	D: 0
20-240	11/05/2020	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux (Salle polyvalente de Saliers)	Association Les Petites Mains du Ruban de l'Arlatenco (ALBARON - 13123)	Foncier	Gratuit
20-241	13/05/2020	Renouvellement d'adhésion de la ville d'Arles pour l'année 2020	Association des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Patrimoine	D: 1.950 €
20-242	13/05/2020	Renouvellement d'Adhésion de la ville d'Arles pour l'année 2020	Agence de Coopération Interrégionale et Réseau (ACIR) des chemins de Saint Jacques de Compostelle (TOULOUSE - 31000)	Patrimoine	D: 1.500 €
20-243	11/05/2020	Location de bouteilles de Gaz pour 3 ans à compter du 1er Avril 2020	Société Air Liquide (Saint Priest 69794)	Voirie Éclairage Public	D: 236 € TTC
20-244	11/05/2020	Location de bouteilles de Gaz pour 5 ans à compter du 1er Juillet 2020 (soit une bouteille d'Oxygène et une bouteille d'Acétylène)	Société Air Liquide (Saint Priest 69794)	Voirie Éclairage Public	D: 616 € TTC
20-245	13/05/2020	Contrat de vérification périodique des Ascenseurs et monte Charges d'un véhicule EN2914	Société APAVE Sudeurope (Marseille - 13322)	Garage	D: 360 € TTC
20-246	13/05/2020	Régularisation Femmes en Mouvement 2019 - Prise en charge des repas des participants à la conférence du 8 Mars	Hôtel en Arles (Arles)	Culturel	D: 275 €
20-247	20/04/2020	Festival Arles se Livre - Décision pour le défraiement d'un intervenant pour la prise en charge de ses frais de transport et restauration les 6; 7 et mars 2020	Philippe DANA (Colombes - 92700)	Culturel	D: 205,40 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-248	22/05/2020	Désignation d'avocat - Par requête n°2001852-2 en date du 28 Février 2020, un administré demande au TA de Marseille d'annuler l'arrêté du Maire de la commune portant permis d'aménager n°PA01300419R0008 délivré le 23 septembre 2019 à la SARL Procasa pour la réalisation d'un lotissement d'habitations de 12 villas "Les Mimosas" 15 rue Emile Laval Arles	Sylvain PONTIER (Marseille - 13006)	Conseil Juridique et Assurances	D: 1.200 € TTC
20-249	22/05/2020	Désignation d'avocat Consultation réglementation vidéosurveillance	Sylvain PONTIER (Marseille - 13006)	Conseil Juridique et Assurances	D: 2.500 € TTC
20-250	13/05/2020	Maintenance technique de 19 gradateurs du Théâtre Antique	Société IDZIA (Arles)	EPI	D: 1.801,20 € TTC
20-251	19/05/2020	Vérification triennale de la SSI à l'Espace Van Gogh	Société Véritas Exploitation (Aix en Provence - 13593)	Bâtiments Communaux	D: 820 € HT
20-252	19/05/2020	Contrat de mise à disposition 1 bouteille gaz pour 5 ans du 1er février 2020 au 29 février 2025 - Atelier	Société Air Liquide (Saint Priest 69794)	Bâtiments Communaux	D: 256,67 € HT
20-253	19/05/2020	Contrat de mise à disposition 5 bouteilles de Gaz pour 3 ans du 1er février 2020 au 29 février 2023 - Garage	Société Air Liquide (Saint Priest 69794)	Bâtiments Communaux	D: 962,51 € HT
20-254	19/05/2020	Biodiversité - Animations "Une Ruche Une École" sur le Jardin des Avettes site de Beauchamps Année 2019 - 2020	Association L'Apier ou Le Mur a des Oreilles (Fontvieille - 13990)	Agenda 21	D: 950 €
20-255	27/05/2020	Reconduction de l'Adhésion pour l'année 2020	Association Union des Maires des Bouches du Rhône	Assemblées	D: 8.915,79 €
20-256	10/06/2020	Contrat de prêt PRU AM ORT 2020 Banque des Territoires	Banque des Territoires	Finances	R: 1.724.962 €
20-257	10/06/2020	Contrat de prêt PSPL 2020 Banque des Territoires	Banque des Territoires	Finances	R: 990.000 €
20-258	10/06/2020	Contrat de prêt PRU AM ACV Banque des Territoires	Banque des Territoires	Finances	R: 785.000 €
20-259	27/05/2020	Abonnement Preium pour la retransmission en direct du Conseil Municipal du 27 mai 2020	Ektadoc (Arles)	Communication	D: 1.008 €
20-260	26/05/2020	Année 2020 - Contrat d'entretien des installations de conditionnement d'air au Musée Réattu	Climatisation Ventilation Industrielles (CVI) (Arles)	Bâtiments Communaux	D: 2.800 € HT
20-261	26/05/2020	Année 2020 - Contrôle et entretien de la station de traitement d'eau de la "Villa Beauchamps"	Société Chleau (Arles)	Bâtiments Communaux	D: 2.189 € HT

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-262	25/05/2020	Avenant 2 au bail commercial 12 Rue Calcinaia	Omar ACHAHBAR et Karima ACHAHBAR (Arles)	Foncier	R: 125 € HT (Loyer)
20-263	25/05/2020	Avenant n°1 à la mise à disposition d'une partie du site de Verrerie	Association Vers un tiers lieu en Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
20-264	02/06/2020	Location d'une tondeuse pour une période de 10 Jours entre le 2 Juin et le 31 Décembre 2020 pour l'entretien des installations municipales	NOVA MTOCULTURE (Saint Cannat - 13760)	Sports et Loisirs	D: 3.000 €
20-265	02/06/2020	Location d'une débroussailleuse pour une période de 5 Jours entre le 2 Juin et le 3 Juillet 2020	NOVA MTOCULTURE (Saint Cannat - 13760)	Sports et Loisirs	D: 396 €
20-266	02/06/2020	Avenant 1 à la convention de mise à disposition du site dénommé "Grignard Mistral"	Société Plateforme Ouverte au Public (POP) - (Arles)	Foncier	Gratuit
20-267	03/06/2020	Location d'une minipelle pour une période de 2 Jours entre le 3 Juin et le 31 Décembre 2020 pour l'entretien du fossé du stade Beauchamps	NOVA MTOCULTURE (Saint Cannat - 13760)	Sports et Loisirs	D: 472,80 €
20-268	03/06/2020	Réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et de tenue mécanique de 7 cèdres et 1 marronnier situés au Boulevard des Lices Arles Jardin d'été	Francis MAIRE (Arboriste) - (GARGARS - 84400)	Espaces Verts	D: 780 € TTC
20-269	15/06/2020	Renouvellement de l'Adhésion à ATMOSUD pour l'année 2020	ATMOSUD (Marseille - 13294)	Agenda 21	D: 4.775 €
20-270	08/06/2020	Renouvellement contrat de maintenance système anti intrusions du Cloître Saint Trophime	Delt'Alarm (Arles)	Patrimoine	D: 1.054,80 €
20-271	05/06/2020	Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux ensemble immobilier Perret - Trinquetaille	Association Ville et Patrimoine (Arles)	Foncier	Gratuit
20-272	05/06/2020	Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux place d'york	Association Le Chat Perché (Arles)	Foncier	Gratuit
20-273	08/06/2020	Abonnement à la solution Syracus Cloud de Gestion des Livres et collections multimédias de Médiathèque	Société Archimed (LILLE - 59042)	Informatique	D: 6.130,84 € TTC
20-274	11/06/2020	Location d'une trancheuse de sol pour la période du 9 au 11 Juin 2020 pour réfection de l'arrosage du stade Daudet à Raphèle	Kiloutou (Arles)	Sports et Loisirs	D: 243,52 €
20-275	09/06/2020	Ateliers de Gym - MPQ de Griffeuille à compter du 11 Juin au 2 Juillet 2020	Gym Fun (Arles)	Animation de Proximité	D: 112 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-276	10/06/2020	Occupation du domaine privé de la Commune	SARL SOCARL "Le Jardin des Arts" (Arles)	Foncier	R: 1.106,44 € (Loyer trimestre)
20-277	11/06/2020	Fête de Salin 2020 - Feu d'artifices lundi 13 Juillet 2020 Salin de Giraud Point de Vue des Salins du Midi Contrat de cession de Spectacle	Groupe F (Mas-Thibert - 13104)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 3.600 € TTC
20-278	11/06/2020	Fête de Salin 2020 - Concert Bal lundi 13 Juillet 2020 Orchestre Michel Fabre	Association Gilmir Productions (Langlade - 30980)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 3.300 €
20-279	23/06/2020	Emprunt pour financer les opérations d'investissement	Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse	Finances	R: 3.000.000 €
20-280	10/06/2020	Contrat d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus et agents	SMACL Promut (Arles)	Conseil Juridique et Assurances	D: 3.180,08 € TTC
20-281	15/06/2020	Visites Théâtralisée dans les monuments pour les vacances scolaires été 2020	Association 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	D: 3.200 €
20-282	10/06/2020	Rues en Musique 2020 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "La French"	Association VBD & Co (Marseille - 13001)	Culturel	D: 2.656 €
20-283	10/06/2020	Rues en Musique 2020 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Balani Sound System"	Association L'Afrique dans les Oreilles (Burthecourt aux Chênes - 54210)	Culturel	D: 1.582,50 €
20-284	09/06/2020	Rues en Musique 2020 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Diego Lubrano Trio"	Arts et Musiques en Provence (Marseille - 13001)	Culturel	D: 1.897,70 €
20-285	09/06/2020	Rues en Musique 2020 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Phil Ours Quintet" le 15 Août 2020	Groupe Phil Ours Quintet (Puy du Lac - 17380)	Culturel	D: 1.972,29 €
20-286	25/06/2020	Location de véhicule de Monsieur le Maire	Société Trébon Auto SA (Arles)	Finances	D: 1.000 €
20-287	25/06/2020	COVID 19 Politique de la ville Fonds de concours ACCM à la ville d'Arles	Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) - (Arles)	Finances	D: 65.000 €
20-288	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Attribution d'une subvention exceptionnelle	Association Arles Contemporain (Arles)	Culturel	D: 70.000 €
20-289	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Attribution d'une subvention exceptionnelle	Association Ilotopie (Arles)	Culturel	D: 80.000 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-290	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour une création sonore "Le revivre du temps des oizeaux" (Septembre 2020)	Association 2 si 2 la (Arles)	Culturel	D: 2.000 €
20-291	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour la soirée cinématographique au Théâtre Antique du 31 juillet	Association PHARE (Arles)	Culturel	D: 1.000 €
20-292	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour l'organisation de la manifestation "Fête des trous" du 27 Juin au 31 Juillet sur le site de la Verrerie	Association Vers un Tiers Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Culturel	D: 10.000 €
20-293	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour projeter deux cycles de films "Fiction et documentaire" dans le cadre du projet "écrans sauvages"	Association Nofuturlututu (Arles)	Culturel	D: 4.500 €
20-294	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour l'organisation de projections cinématographiques à l'Espace Croisière (du 1er Juillet au 15 Septembre)	Association Culturelle du Méjean (Arles)	Culturel	D: 4.000 €
20-295	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour deux représentations du nouveau Spectacle de cirque "Sabordage"	Association La Mondiale Générale (Arles)	Culturel	D: 3.800 €
20-296	23/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour organiser des résidences d'artistes et des restitutions de travaux à la Salle Henri Comte du 28 Juin au 6 Septembre	Association LOREM IPSUM DOLOR (Arles)	Culturel	D: 4.000 €
20-297	24/06/2020	Saison Estivale 2020 - Contrat de prestation pour réaliser 10 impressions des photographies de Laurent GOLAZE sur le thème "saison et confinement"	SARL JAI'S (Arles)	Culturel	D: 500 €
20-298	24/06/2020	Saison Estivale 2020 - Contrat de prestation pour organiser "Ce que voient les oiseaux" de l'artiste Stéphane PICHARD et des médiations de cette exposition	Association Diffusion pour l'Art Contemporain (Arles)	Culturel	D: 2.000 €
20-299	24/06/2020	Saison Estivale 2020 - Contrat de prestation pour une création "in situ" sous forme musicale et de lecture en ville et dans les monuments avec notamment l'artiste Jacques Barville	Association Reve Lucide (Arles)	Culturel	D: 2.000 €
20-300	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour une création musicale "Avec Elles / Con Ellas" pour les journées du Patrimoine	Association Ensemble Meryem Koufi (Arles)	Culturel	D: 900 €
20-301	23/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour organiser l'exposition "Réception" du 29 Juin au 5 Juillet à l'EUGI	Association des Étudiants de l'École Nationale Supérieure de la Photographie (Arles)	Culturel	D: 3.000 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-302	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour une couverture radiophonique de la saison estivale 2020	Association Radio Radio RPA (Arles)	Culturel	D: 10.000 €
20-303	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour l'organisation du concert du 13 Août à l'occasion du festival "FlamencA"	Association Flamenco en Arles (Arles)	Culturel	D: 3.000 €
20-304	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour l'organisation de la soirée musicale numérique "Ce soir on fête la musique"	Association Helios Films Production (Arles)	Culturel	D: 2.400 €
20-305	24/06/2020	Saison Estivle 2020 Contrat de prestation pour développer le festival "Été Indien(s)"	SARL Agence Cameleon (Arles)	Culturel	D: 10.000 €
20-306	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour la manifestation "La vie est Belle" à l'ancien espace Grignard Mistral du 19 Août au 6 Septembre	SARL Plateforme Ouverte au Public (POP) -(Arles)	Culturel	D: 10.000 €
20-307	24/06/2020	Saison Estivale 2020 Contrat de prestation pour coordonner des résidences d'Artistes et des formes de diffusion en Camargue, Crau, et Centre Ville	Association Tapenade (Arles)	Culturel	D: 20.000 €
20-308	15/06/2020	Avenant de la convention 19-562 (validée en sous préfecture le 21 novembre 2019) visites Théâtrales dans les monuments	Cie La Morena (Arles)	Patrimoine	Néant
20-309	16/06/2020	Avenant de la convention 19-593 validée en sous préfecture le 12 décembre 2019 visites Théâtrales dans les monuments	Association 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	Néant
20-310	15/06/2020	Avenant à la décision et son annexe 20-220 du 3 mars 2020 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "SOA" le 31 juillet 2020 Esplanade du Quai Saint Pierre de Trinquette Report de la date d'ouverture des rues en musique	Association Le Café du Comptoir (MONTPELLIER - 34000)	Culturel	D: 2.268,25 €
20-311	15/06/2020	Rues en Musiques 2020 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Crieur de Rue"	Bitume Palace (Arles)	Culturel	D: 312 €
20-312	16/06/2020	Avenant de la convention 19-563 validée en sous préfecture le 21 novembre 2019 visites contées dans les monuments	MCE Production (Arles)	Patrimoine	D: 470 €
20-313	16/06/2020	Visites contées dans les monuments Été 2020 aux Alyscamps et à l'Amphithéâtre	MCE Production (Arles)	Patrimoine	D: 5.640 €
20-314	16/06/2020	Avenant de la convention 19-666 en sous préfecture le 8 janvier 2020 visites théâtrales dans les monuments	Cie Le Rouge et Le Vert (Arles)	Patrimoine	D: 800 €
20-315	16/06/2020	Représentation dans les monuments Été 2020	Cie Le Rouge et Le Vert (Arles)	Patrimoine	D: 3.200 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-316	15/06/2020	Balilage Plage de Piemanson	Denis VIDAL (LANSARGUES - 34130)	Annexe Salin de Giraud	D: 6.300 €
20-317	09/06/2020	Plage de Piemanson Poste de Secours Location de Véhicule	Société APEX II (NIMES - 30900)	Annexe Salin de Giraud	D: 3.000 €
20-318	19/06/2020	Bail commercial ville d'Arles Commerce n°7 Espace Van Gogh	Société JS (Arles)	Foncier	R: 707,25 € HT (Loyer pour 1 mois)
20-319	19/06/2020	Rues en Musiques 2020 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Asteria la Nuit Étoilée" le 5 Août 2020	Yardani Toores Maiani - New Naba (Mulhouse - 68200)	Culturel	D: 4.275,25 €
20-320	18/05/2020	Surveillance des Baignades et des activités nautiques - Plage de Piemanson	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône - (SDISS)	Annexe Salin de Giraud	D: 38.220 €
20-321	17/06/2020	Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Mistral pour un an	Association locale UFC Que Choisir (Arles)	Foncier	Gratuit
20-322	19/06/2020	Animations dans les monuments été 2020 aux Thermes de Constantin	La Morena (Montpellier - 34070)	Patrimoine	D: 3.200 €
20-323	19/06/2020	Avenant aux conventions 20-077 et 20-035 Journées Romaines + Spectacles Médicus et Jason et la Toison d'Or	SARL ACTA (Arles)	Patrimoine	D: 117.100 € + 22.500 €
20-324	16/06/2020	Mise à disposition d'emballages pour l'oxygène médical des installations nautiques 2020	Air Liquide Santé France (NANTES - 44316)	Sports et Loisirs	D: 491,80 €
20-325	23/06/2020	Année 2020 Constat vidéo par huissier sur les instabilités rocheuses (C.Pelletan)	Société Tarakdjian (Arles)	Bâtiments Communaux	D: 322,56 € HT
20-326	23/06/2020	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux "Éclaireuses et Éclaireurs de France" Ancien Logement de fonction Stade Morel	Association Éclaireuses et Éclaireurs de France (NOISY Le Grand - 93160)	Foncier	Gratuit
20-327	22/06/2020	Balayage des terrains sportifs	Société DAUDET Paysages (Jonquières Saint Vincent - 30300)	Sports et Loisirs	D: 691,58 €
20-328	18/06/2020	Fête de Salin 2020 Sécurité du public Feu d'artifices du Lundi 13 juillet 2020 Salins du Midi Mise à disposition de moyens	Croix Rouge Française (Arles)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 330 €
20-329	23/06/2020	Remboursement frais de mission attaché de presse pour la promotion des expositions 2020 du musée Réattu	Pascal SCUOTTO (Arles)	Musée Réattu	D:2.500 €
20-330	25/06/2020	Promotion musée - Accord de partenariat France Bleu Provence	Radio France Bleu Provence (Arles)	Musée Réattu	Néant

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-331	25/06/2020	Prestation déménagement réserve hommages du musée Réattu	Société Déménagement Roux (Arles)	Musée Réattu	D: 2.460 €
20-332	25/06/2020	Location d'une balayeuse Ravo 4m3 le 27 et 28 Juin 2020	Société Voirie Environnement (Avignon - 84000)	Voirie Espaces Publics	D: 1.452 € TTC
20-333	10/06/2020	Ateliers Arts Plastiques MPQ de Griffeuille	Delt'Art (Arles)	Animation de Proximité	D: 114,55 € (Règlement par chèque)
20-334	23/06/2020	Location défibrillateurs pour piscines d'été et la plage d'Arles (y compris le centre aéré de l'écureuil) 2020	SCHILLER France SAS (BUSSY Saint Georges - 77600)	Sports et Loisirs	D: 540 €
20-335	24/06/2020	Mise à disposition d'un garage à Salin de Giraud	Association Les Collègues (Salin de Giraud - 13129)	Foncier	Néant
20-336	25/06/2020	Avenant au contrat de prestation n°20-167 du 25 Février 2020 Contrat de prestation pour l'exposition "Reflets d'outre Temps"	Association Convergence (Arles)	Culturel	Néant
20-337	19/06/2020	Avenant à la convention de prestation n°20-183 du 25 Février 2020 contrat de prestation pour l'exposition "Ghost Project" - Église des Frères Prêcheurs	Nathalie Victor Retali (Arles)	Culturel	Néant
20-338	22/06/2020	Fête de Salin Fête Nationale 2020 Soirée DJ avec Niko Stam samedi 11 Juillet 2020 et Cédric Buche dimanche 12 Juillet 2020 Bd de la Gare	Comité de Féria de Salin (Salin de Giraud - 13129)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 2.000 €
20-339	29/06/2020	Contrat d'étude et de Conseil en assurance Société Audit et Conseil en Assurance des organismes publics (ACAOP) sises 36 rue Proudhon BESANCON (25000) - Mission d'assistance pour une procédure de marché public en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'Assurance responsabilité civile à compter du 1er janvier 2021	Société Audit et Conseil en Assurance des Organismes publics (BESANCON - 25000)	Conseil Juridique et Assurances	D: 3.000 €
20-340	16/07/2020	Contrat de location de véhicule Monsieur le Maire (Prolongation de 2 mois)	Société Trébon Auto (Arles)	Finances	D: 2.000,40 €

